

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019-2020

Coordination et rédaction

La présente publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Ministère.

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-87348-8 (imprimé)

ISBN 978-2-550-87349-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	V
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	IX
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	XI
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	XII
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants.....	5
2. LES RÉSULTATS	9
2.1 Plan stratégique.....	9
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	30
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	32
3.1 Utilisation des ressources humaines	32
3.2 Utilisation des ressources financières	35
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	39
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	42
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	42
4.2 Développement durable.....	43
4.3 Occupation et vitalité des territoires	59
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	73
4.5 Accès à l'égalité en emploi.....	74
4.6 Allègement réglementaire et administratif.....	79
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	80
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	82
4.9 Politique de financement des services publics.....	82
5. ANNEXE – ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE.....	83

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
et député de Lévis
Hôtel du Parlement, Québec



Monsieur le Président,

Je vous remets aujourd'hui le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce rapport constitue le premier bilan des engagements pris dans notre Plan stratégique 2019-2023. Il présente également les réalisations liées à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux autres exigences législatives et gouvernementales.

Je suis particulièrement fier de ce que nous avons accompli pendant l'exercice financier 2019-2020. Dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, nous avons travaillé à la préparation du Plan pour une économie verte 2030 et poursuivi la mise en œuvre du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission. Nous avons beaucoup agi, par ailleurs, en faveur d'une meilleure gestion des matières résiduelles au Québec. J'attire votre attention également sur nos réalisations pour la réduction des risques liés aux inondations, pour une utilisation plus responsable des pesticides, pour la constitution de notre réseau d'aires protégées ainsi que pour l'optimisation de nos processus et la mise en place progressive du nouveau régime d'autorisation environnementale.

Le Rapport annuel de gestion 2019-2020 témoigne des efforts quotidiens déployés par l'ensemble du personnel pour réaliser sa mission en tenant compte des valeurs d'équité, de respect, de responsabilité et de transparence qui l'animent sans cesse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,

A handwritten signature in black ink that reads "Benoit Charette". The signature is fluid and cursive.

Benoit Charette

Québec, septembre 2020

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques



Monsieur le Ministre,

C'est avec satisfaction que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ce rapport fournit de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales. De plus, il présente les résultats éloquentes que nous avons obtenus dans la poursuite de nos objectifs organisationnels.

De nombreuses actions se trouvent ainsi mises en valeur. Elles témoignent toutes de notre engagement à réaliser notre mission, qui consiste à contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

Je tiens à remercier tout le personnel du Ministère qui, toujours engagé et passionné, a permis l'atteinte des résultats présentés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Croteau'. The signature is fluid and cursive, written over a light blue background.

Marc Croteau

Québec, septembre 2020

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et l'information contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et des explications qui y sont présentées.

La Direction de la vérification interne et du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires a évalué le caractère plausible et la cohérence des résultats, des explications et de l'information présentés dans ce rapport annuel de gestion, et produit un rapport de validation. De plus, les membres du comité exécutif du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont approuvé le présent document.

Le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- donne une image fidèle de la mission, de la vision, des valeurs, des domaines d'activité, de la clientèle, des services, des partenaires et de la structure administrative du Ministère;
- présente les objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources;
- fournit de l'information au regard des exigences législatives et gouvernementales.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,



Marc Croteau

Québec, septembre 2020

**Les membres de la direction en poste au moment du dépôt du Rapport
annuel de gestion 2019-2020**



Stéphane Armanda, CPA auditeur, CA
Sous-ministre adjoint
Services à la gestion



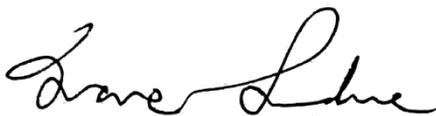
Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint
Développement durable et qualité de l'environnement



Jean Bissonnette, sous-ministre adjoint
Évaluations et autorisations environnementales



Michel Rousseau, sous-ministre adjoint
Contrôle environnemental et sécurité des barrages



Marc Leduc, sous-ministre adjoint
Expertise et politiques de l'eau et de l'air



Éric Théroux, sous-ministre adjoint
Lutte contre les changements climatiques



Sylvain Bernier, directeur général
Bureau de la performance organisationnelle



Jacques Thériault, directeur général
Gestion des barrages

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen. Ceux-ci ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du Ministère ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et du
bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires,



Marie-Ève Borne, CPA auditrice, CA
Québec, septembre 2020

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BPO	Bureau de la performance organisationnelle
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CEAEQ	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
CIDD	Comité interministériel du développement durable
CGFV	Conseil de gestion du Fonds vert
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DC	déclaration de conformité
DSCC	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
éq. CO₂	équivalent dioxyde de carbone
FPEDHE	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État
GES	gaz à effet de serre
IRPeQ	indicateur de risque des pesticides du Québec
LGRI	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
LMDDEP	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MO	ministères et organismes
MRC	municipalité régionale de comté
MVE	minorités visibles et ethniques
OGDB	Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique
PACC 2013-2020	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PADD	Plan d'action de développement durable
PAÉE	Programme d'accès à l'égalité en emploi
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PECC	Plan d'électrification et de changements climatiques
PEV	Plan pour une économie verte
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PRRI	Programme de réduction des rejets industriels
SAP	sanction administrative pécuniaire
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
SPEDE	système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
TCR	table de concertation régionale
UPA	Union des producteurs agricoles
UQAR	Université du Québec à Rimouski
VGQ	Vérificateur général du Québec
WCI	Western Climate Initiative

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission, la vision et les valeurs

La mission

Contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

La vision

Au centre de l'action gouvernementale, le leadership du Ministère dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement permet un développement social et une économie verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Les valeurs

Le Ministère appuie son action sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect. Il mise également sur la créativité de ses employées et employés. Il peut compter sur un personnel engagé et passionné qui a à cœur la mission de l'organisation et la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens du Québec.

Les domaines d'activités

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- élaboration et mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes concernant notamment :
 - la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
 - la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci;
 - la qualité de l'eau potable;
 - la gestion durable des ressources en eau;
 - la conservation de la biodiversité;
 - la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique;
- élaboration, coordination et mise en œuvre de stratégies de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;
- protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables de même que de leurs habitats;
- évaluation environnementale de projets et évaluations stratégiques d'enjeux environnementaux;

- contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, notamment par l'analyse des demandes d'autorisation et de permis, des inspections et des enquêtes ainsi que par des recours administratifs;
- gestion foncière et intégrité du domaine hydrique du Québec, exploitation de barrages publics et administration de la Loi sur la sécurité des barrages;
- observation et connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt.

Les services

Le Ministère offre plusieurs services à sa clientèle, dont les suivants :

- délivrance des autorisations environnementales et des permis;
- service d'urgence environnementale disponible en tout temps, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement;
- traitement des plaintes à caractère environnemental;
- analyses environnementales;
- accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et des firmes d'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes, et reconnaissance des experts;
- avis d'expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- accompagnement des ministères et des organismes dans leur démarche de développement durable;
- production d'information et de documentation concernant l'environnement, les changements climatiques et le développement durable au regard de sa mission;
- traitement des demandes d'accès à l'information.

La clientèle et les partenaires

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes.

Dans le cadre de ses mandats de protection de l'environnement et de la biodiversité, le Ministère travaille en collaboration avec plusieurs ministères et organismes québécois. Il entretient également des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités et les centres de recherche aux échelles régionale et nationale.

Par le rôle de coordination qu'il joue en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, le Ministère travaille avec l'ensemble des entités gouvernementales. Il représente aussi le Québec sur les scènes canadienne et internationale dans ces secteurs d'activité.

Par ailleurs, une société d'État et deux organismes publics relèvent du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et représentent des partenaires privilégiés du Ministère :

- La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), qui a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources;

- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui a pour mandat d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel revêt une dimension écologique, une dimension sociale et une dimension économique;
- Le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV), dont la mission est d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

La structure administrative

Le Ministère est composé de la Direction du bureau du sous-ministre, du Secrétariat général, de la Direction générale des barrages, du Bureau de la performance organisationnelle (BPO) et de six sous-ministériats :

- sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air;
- sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales;
- sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement;
- sous-ministériat adjoint à la lutte contre les changements climatiques;
- sous-ministériat adjoint aux services à la gestion;
- sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages.

Il offre ses services aux dix-sept régions administratives du Québec. L'organigramme du Ministère est présenté en annexe du présent rapport.

Les responsabilités ministérielles relatives au Fonds vert

En vertu de l'article 15.2 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (LMDDEP), le ministre est responsable du Fonds vert. Les responsabilités qui lui incombent consistent notamment à :

- préparer les prévisions budgétaires du Fonds vert pour chaque année financière;
- tenir la comptabilité du Fonds vert et préparer les états financiers;
- déterminer les rectifications requises pour favoriser une meilleure performance du Fonds vert;
- collaborer à la préparation des Comptes du Fonds vert;
- collaborer à la planification annuelle des mesures financées par le Fonds vert.

En vertu de l'article 15.4.34 de la LMDDEP, le CGFV a la responsabilité de présenter, dans son rapport annuel de gestion, les Comptes du Fonds vert indiquant notamment les dépenses et les investissements portés au débit du Fonds par catégorie de mesures, la nature et l'évolution des revenus ainsi qu'un bilan de la gestion des ressources du Fonds vert par rapport aux objectifs gouvernementaux et aux indicateurs de performance. Toutefois, l'utilisation des ressources informationnelles du Fonds vert est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

Le 31 octobre 2019, le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 44 visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. Ce projet de loi vise notamment à simplifier la gouvernance de l'actuel fonds en restituant la pleine responsabilité au Ministère.

Il propose également de modifier le cadre applicable au Fonds vert pour recentrer ce dernier exclusivement sur la lutte contre les changements climatiques, soit en mettant dorénavant sur pied des mesures concrètes

et efficaces de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux impacts des changements climatiques et d'électrification de l'économie.

Au 31 mars 2020, les travaux parlementaires relatifs à ce projet de loi étaient toujours en cours.

Chiffres clés

Chiffre clé	Description
2 076	Effectifs en poste (réguliers ou occasionnels) au 31 mars 2020
199,3 M\$	Dépenses du Ministère
3 888 ¹	Demandes d'autorisation environnementale traitées
27 980	Inspections effectuées pour la surveillance et le contrôle du respect de la LQE et les autres lois qui relèvent du Ministère
1 054 968 t éq. CO ₂	Réduction annuelle de GES dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques pour l'exercice 2018-2019
997 M\$	Revenus découlant des quatre ventes aux enchères du marché du carbone en 2019-2020

Contexte

Au Québec, la population, de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, demande au gouvernement de mettre sur pied des mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'environnement et diminuer l'empreinte écologique de la société. Elle réclame que ses préoccupations environnementales trouvent écho dans les décisions du gouvernement, par exemple dans l'élaboration de projets de loi ou de politiques.

Par ailleurs, bon nombre d'entreprises et de partenaires du Ministère ont des attentes en matière de simplification administrative et réglementaire. Ceux-ci s'attendent à ce que le régime d'autorisation environnementale du Québec soit clair, prévisible, uniforme et optimisé. Les entreprises réclament une nouvelle approche axée sur la gestion des risques environnementaux liés aux projets qu'elles présentent au Ministère. Elles demandent également à être accompagnées dans la recherche et la mise en œuvre de solutions comme les technologies innovantes pour répondre aux divers défis avec lesquels elles doivent composer.

Au niveau international, le Québec est par ailleurs lié par des engagements environnementaux, et ses orientations dépendent parfois de relations internationales et commerciales. À titre d'exemple, la lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles représentent des défis importants.

De manière générale, cet environnement change la façon de faire des affaires et de vivre au Québec. Pour continuer de prospérer dans un tel contexte, le Québec doit notamment instaurer des conditions propices à l'adoption de pratiques d'affaires et de comportements citoyens verts et responsables. Le Ministère entend contribuer à ce développement en s'assurant que les coûts environnementaux des activités humaines sont

¹ Il s'agit de la somme des autorisations environnementales (3 395) et des déclarations de conformité (493).

pris en compte et que ses propres pratiques administratives demeurent responsables envers ses clientèles et les contribuables.

1.2 Faits saillants

Un nouveau plan stratégique qui reflète nos ambitions

Le Plan stratégique du Ministère a été déposé le 4 décembre 2019 à l'Assemblée nationale. Ce plan doit permettre au Ministère de relever plusieurs défis, notamment le respect des priorités du gouvernement, les réponses aux demandes citoyennes en rapport avec l'amélioration de la qualité de l'environnement et la prise en charge des engagements environnementaux du Québec aux échelles pancanadienne et internationale. Il doit lui permettre de relever ces défis tout en s'inscrivant dans la démarche gouvernementale de recherche du juste équilibre entre la croissance économique et la protection de l'environnement. Il constitue un engagement formel du Ministère en faveur de l'accomplissement de sa mission, celle de contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

L'élaboration des suites du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Le début des travaux d'élaboration du Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC) a été annoncé le 18 juin 2019. Le PECC, plus récemment renommé le Plan pour une économie verte (PEV), doit succéder au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Des consultations auprès de nombreux partenaires ont été réalisées par le Ministère dans le cadre de l'élaboration du PEV. Le gouvernement avait annoncé son intention de lancer le PEV dans le cadre du budget 2020-2021 du 10 mars 2020. Toutefois, le confinement lié à la COVID-19 a retardé l'achèvement et le lancement de celui-ci.

Des revenus de 997 M\$ pour le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre en 2019-2020

Le système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de gaz à effet de serre, ou « marché du carbone », a été mis sur pied par le Québec en 2013 pour lutter contre les changements climatiques. En 2014, le Québec a lié son système à celui de la Californie dans le cadre de la Western Climate Initiative (WCI). L'objectif premier du SPEDE est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Il repose sur l'établissement de plafonds annuels d'émission de GES en diminution, qui sont établis en cohérence avec les cibles de réduction des GES adoptées par le gouvernement. Ainsi, globalement, l'effort de réduction des émissions de GES des émetteurs est croissant.

En 2019-2020, quatre ventes aux enchères de droits d'émission ont été tenues, générant des revenus de près de 997 millions de dollars canadiens pour le Québec. Ces revenus sont versés au Fonds vert pour financer les mesures du PACC 2013-2020. Jusqu'à présent, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 4 milliards de dollars pour le Québec, dont la totalité sert à soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et citoyens québécois dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone.

373 km de cours d'eau cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue

Afin de mieux gérer les risques liés aux inondations, le Ministère a démarré, en avril 2018, le projet INFO-Crue. Ce projet vise à offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables pour une grande partie

du Québec méridional en tenant compte des changements climatiques et à mettre sur pied un système de prévision en temps réel qui fournira aux autorités, et à la population en général, une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés sur un horizon de quelques jours. En 2019-2020, les zones les plus vulnérables aux inondations du bassin versant de la rivière Jacques-Cartier (156 km) et du tronçon principal de la rivière Chaudière (217 km) ont été cartographiées, pour un total de 373 km de cours d'eau cartographiés en climat futur.

Des mesures efficaces pour réduire les risques relatifs aux pesticides

Une des mesures phares visant la réduction des risques liés aux pesticides est l'introduction dans la réglementation de la justification agronomique pour les pesticides les plus à risque. La justification agronomique est un document réalisé par un agronome qui vise :

- à déterminer si l'utilisation de pesticides présentant des risques pour la santé, les pollinisateurs et l'environnement est nécessaire; et à
- freiner l'utilisation systématique de certains pesticides.

En 2018, l'atrazine, qui est identifiée comme l'un des pesticides les plus à risque, a été le premier pesticide à être visé par les nouvelles exigences réglementaires impliquant la justification agronomique. Une diminution de 58,7 % des ventes d'atrazine a été observée par rapport à 2017, l'année de l'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences. Les résultats de la première année de mise en œuvre de la réglementation sont positifs et permettent de constater un effet important sur les indicateurs de risque des pesticides du Québec.

Le nouveau régime d'autorisation environnementale

Le 23 mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale. La LQE a pour objectif de doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé, uniforme et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement.

À terme, l'optimisation des processus d'affaires devrait notamment permettre d'uniformiser les façons de faire d'une région à l'autre, ce qui contribuera à rendre la démarche d'autorisation et les étapes qui la composent plus claires, uniformes et prévisibles pour les demandeurs. Il s'agit d'une toute nouvelle approche stratégique, axée sur la gestion du risque associé aux projets soumis au Ministère. Ultiment, cette démarche d'amélioration continue vise à réduire les délais de traitement et à accélérer la délivrance des autorisations à partir du moment où les demandes sont complètes. De plus, le Ministère met en place progressivement des actions visant à bonifier l'accompagnement de la clientèle dans le cadre de leur demande d'autorisation.

En 2019-2020, le Ministère a traité 3 395 demandes d'autorisation environnementale dont 62 % ont été traitées en moins de 75 jours, et 9 avis de recevabilité ont été produits dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dont 5 ont été traités en moins de 4 mois. Par ailleurs, 590 déclarations de conformité (DC) ont été reçues et 493 ont été acceptées.

Une amélioration de la performance et la gestion axée sur les résultats

Pour faire face à la multiplication des défis, le Ministère vise à s'assurer de recentrer ses actions sur les services liés à sa mission pour être en mesure de répondre aux attentes citoyennes et aux priorités gouvernementales. À cet effet, il mise sur l'instauration de bonnes pratiques de gestion pour améliorer sa performance, dont l'intégration d'outils de suivi périodique des résultats au sein des unités de l'organisation.

En décembre 2019, le Ministère a procédé à la création au sein de son organisation du BPO, dont l'un des mandats sera d'améliorer la gestion axée sur les résultats. Le BPO offre notamment des conseils aux autres

unités du Ministère quant à la création ou à l'amélioration de leurs outils de suivi des résultats et collabore avec les secteurs afin de bonifier les pratiques déjà en place.

Le rayonnement du Ministère à l'extérieur de nos frontières

Le Ministère a poursuivi ses actions sur les scènes canadienne et internationale, ce qui lui permet de maintenir sa contribution à différents réseaux internationaux ainsi que de développer et de renforcer certains partenariats. En marge de sa participation à la 25^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Madrid en décembre 2019, le gouvernement du Québec a signé une nouvelle entente de collaboration dans le domaine des changements climatiques avec celui du Chili. Lors de cette conférence, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a aussi obtenu l'un des 15 Prix de l'action climatique mondiale des Nations unies parmi les 720 projets reçus, pour l'excellence de son Programme de coopération climatique internationale.

Au cours de l'année, le MELCC a été invité à plusieurs reprises à présenter les actions du Québec sur la scène internationale, notamment dans les domaines de la tarification carbone, de l'électrification des transports, des mesures de coopération climatique, de la biodiversité ou du développement durable. Notons à cet égard les missions ministérielles à New York pour la Climate Week en septembre et à Paris pour la table ronde France-Québec sur les marchés du carbone en octobre 2019.

Dans les autres dossiers environnementaux, notamment reliés à la gestion des bassins hydrographiques frontaliers avec les États américains voisins du Québec, le Ministère a poursuivi ses travaux en matière de protection des lacs Champlain et Memphrémagog, y compris ceux menés avec la Commission mixte internationale (CMI) au sujet de la lutte contre les inondations dans le bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu. En ce qui a trait au vaste bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, le MELCC a également contribué aux engagements du Québec au sein des différentes instances régionales regroupant les huit États des Grands Lacs et l'Ontario, ainsi que dans le cadre de mandats techniques de la CMI. Le MELCC, aux côtés de ses homologues américains et ontariens, a participé à l'assemblée annuelle de la Commission des Grands Lacs, qui a été tenue à Québec du 9 au 11 octobre 2019.

Parallèlement à ces actions, le Ministère poursuit, au Canada, son rôle de coordonnateur gouvernemental en consolidant et en établissant des partenariats avec ses homologues des gouvernements fédéral et des autres provinces, notamment au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Le ministre Benoit Charette a d'ailleurs participé à la réunion ministérielle annuelle du CCME le 27 juin 2019, à Halifax. Lors de cette rencontre, les ministres ont discuté des stratégies mises en œuvre pour lutter contre les changements climatiques et ont lancé la première phase du Plan d'action visant à mettre en œuvre la Stratégie pancanadienne pour l'atteinte de zéro déchet de plastique. Le Québec a participé activement aux travaux du CCME visant à mettre en place des mesures pour réduire les déchets de plastique.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère a été déposé à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2019.

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique

Objectif	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
1. Accélérer la transition et l'adaptation climatiques	1.1 Lancement du Plan d'électrification et de changements climatiques 2020-2030	Lancement en 2019-2020	Projet de plan élaboré, mais lancement reporté en raison de la COVID-19	11
	1.2 Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES	84 %	75 %	13
	1.3 Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue	160	373	15
2. Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination	2.1 Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an)	700	689	16
3. Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement	3.1 Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides	-4 %	-15,3 % pour la santé -12,6 % pour l'environnement	18
	3.2 Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation	10 %	10,7 %	19
	3.3. Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation	1,3 %	1,3 %	21
	3.4 Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère	19 %	58 %	21

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Objectif	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
4. Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale	4.1 Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours (autorisations ministérielles et déclarations de conformité)	60 %	62 %	22
	4.2 Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois	75 %	55,7 %	23
5. Accroître la conformité environnementale	5.1 Pourcentage des déclarations de conformité jugées conformes	Année de référence	97,4 %	24
6. Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires	6.1 Pourcentage d'augmentation du taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère	+5 %	ND	26
7. Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement	7.1 Indice d'effort client	+5 %	ND	26

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Objectif	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
8. Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats	8.1 Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats	25 %	52 %	27
9. Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère	9.1 Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles	25 %	63,3 %	28

Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Enjeu 1 : L'adaptation des modes d'intervention

Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique

Objectif 1 : Accélérer la transition et l'adaptation climatiques

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère s'est doté d'outils pour lutter contre les changements climatiques, le principal outil étant le marché du carbone. Il s'est par ailleurs engagé dans l'élaboration du PEV, qui marquera la prochaine décennie.

Enfin, le gouvernement vise à améliorer la résilience du Québec et à faciliter son adaptation aux changements climatiques grâce à des initiatives novatrices telles que le projet INFO-Crue, qui vise à développer et à consolider les connaissances sur l'évolution des zones à risque d'inondation.

Indicateur 1.1 : Lancement du PECC 2020-2030

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Lancement en 2019-2020	-	-	-
Résultats	Projet de plan élaboré, mais lancement reporté en raison de la COVID-19 (Non atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le Québec est engagé dans la lutte contre les changements climatiques par des actions concrètes visant à réduire ses émissions de GES et à mieux s'adapter aux impacts des changements climatiques. À cet égard, le Ministère agit à titre de coordonnateur de l'action gouvernementale. Ainsi, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé, le 18 juin 2019, le début des travaux d'élaboration du PECC, qui doit remplacer le PACC 2013-2020.

Le PECC, plus récemment renommé le PEV, sera une politique-cadre et établira les orientations du Québec en matière de transition climatique pour la prochaine décennie. De plus, il exposera les principes et les orientations de l'action climatique gouvernementale en atténuation des émissions de GES du Québec et en adaptation aux changements climatiques, et ce, dans plusieurs sphères de l'économie et de la société québécoises.

Des consultations auprès de nombreux partenaires ont été réalisées par le Ministère dans le cadre de l'élaboration du PEV en 2019-2020. Celles-ci incluent :

- La mise sur pied de cinq groupes de travail de la société civile : électrification, aménagement du territoire et adaptation aux changements climatiques, bioénergies, financement et jeunesse;
- Une tournée régionale des ministres de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de l'Économie et de l'Innovation, de l'Énergie et des Ressources naturelles et du Développement économique régional;
- Des consultations auprès des communautés autochtones;
- Des consultations auprès du monde municipal;
- Une consultation publique.

Dans le cadre du budget 2020-2021 du 10 mars 2020, le gouvernement a annoncé son intention de présenter prochainement le PEV, qui pourra compter sur un total de 6,2 milliards de dollars d'ici mars 2026. La crise liée à la COVID-19 a toutefois retardé l'achèvement et le lancement du PEV.

Autres actions réalisées en 2019-2020 en lien avec l'objectif :

Mise en œuvre du PACC 2013-2020

Lors de l'exercice 2019-2020, l'adoption du décret 732-2019, le 3 juillet 2019, a porté le budget total du PACC 2013-2020 à près de 4,86 milliards de dollars. Cette bonification constitue une étape transitoire avant le lancement du PEV.

Le PACC 2013-2020 mise sur plusieurs moyens d'intervention en matière de lutte contre les changements climatiques, soit des mesures réglementaires, des programmes de soutien financier, la sensibilisation et la formation, la recherche et le développement, l'adoption de mesures d'adaptation et de gestion des risques, l'établissement et le maintien de partenariats sur les scènes canadienne et internationale, de même que des mesures relatives à l'exemplarité de l'État. Selon les plus récentes données, les programmes et actions du PACC 2013-2020 ont amené pour l'exercice 2018-2019 des réductions de l'ordre de 1 054 968 tonnes métriques en équivalent CO₂ (t éq. CO₂).

Parmi les mesures sous la responsabilité du Ministère, le programme Climat municipalités – Phase 2 a été lancé en juin 2018. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, huit projets ont été sélectionnés. Un dernier appel à projets a été lancé le 10 mars 2020, et les organismes municipaux avaient jusqu'au 24 juillet 2020 pour déposer leurs demandes d'aide financière. Par ailleurs, le Québec soutient les pays francophones les plus vulnérables et les plus exposés dans le cadre du Programme de coopération climatique internationale. Trois appels à projets ont été tenus dans le cadre du Programme. Les deux premiers ont permis d'investir un total de 18 millions de dollars pour soutenir la réalisation de 23 projets portés par des organismes à but non lucratif, des entreprises et des institutions de recherche du Québec, dans 13 pays. Le troisième appel à projets de ce programme s'est conclu le 28 février 2020. Une somme de 12,1 millions de dollars sera disponible pour appuyer les projets des entreprises, des organisations et des institutions de recherche et d'enseignement postsecondaire du Québec.

Le rayonnement du Ministère

Le MELCC a poursuivi ses actions sur les scènes canadienne et internationale au cours de l'exercice 2019-2020, ce qui lui a permis de présenter les actions du Québec, notamment dans les domaines de la tarification carbone, de l'électrification des transports ou des mesures de coopération climatique, de renforcer certains de ses partenariats et d'en établir de nouveaux. Dans le cadre de la 25^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Madrid en décembre 2019, le Québec a signé une nouvelle entente de collaboration dans le domaine des changements climatiques avec le Chili, qui planifie de mettre en œuvre un marché du carbone sur son territoire et qui souhaite bénéficier de l'expertise du Québec en la matière. Lors de cette conférence, le gouvernement du Québec a également reçu l'un des 15 Prix de l'action climatique mondiale des Nations unies pour l'excellence de son Programme de coopération climatique internationale.

Indicateur 1.2 : Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	84 %	86 %	88 %	90 %
Résultats	75 % (Non atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le SPEDE, ou « marché du carbone », a été mis sur pied en 2013 pour lutter contre les changements climatiques. L'objectif premier du SPEDE est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire leurs émissions de GES. En 2014, le Québec a lié son système à celui de la Californie dans le cadre de la WCI, créant ainsi le plus grand marché du carbone en Amérique du Nord et le premier à avoir été conçu et à être géré par des gouvernements infranationaux de pays différents.

Le SPEDE repose sur l'établissement de plafonds annuels d'émission de GES en diminution, qui sont établis en cohérence avec les cibles de réduction des GES adoptées par le gouvernement. Ainsi, globalement, l'effort de réduction des émissions de GES des émetteurs est croissant.

Les entreprises dont les établissements émettent 25 000 t éq. CO₂ ou plus par année et les entreprises qui distribuent 200 litres et plus de carburants et de combustibles fossiles annuellement sont visées. Les établissements qui émettent annuellement entre 10 000 et 25 000 t éq. CO₂ peuvent quant à eux adhérer volontairement au SPEDE s'ils font partie des secteurs d'activité visés par le règlement d'application du SPEDE.

Des 76 établissements assujettis au SPEDE en 2019², le calcul de la performance de neuf établissements n'était pas possible pour différentes raisons (assujettissement trop récent, aucune unité étalon, arrêt de production). Ainsi, selon les données déclarées, 75 % de ces établissements ont amélioré leur performance par rapport à la moyenne historique.

Précisons que pour six des 17 établissements qui ont vu leur performance diminuer par rapport à l'an dernier, cette performance ne s'est détériorée que de moins de 2 %. Pour certains établissements, différents facteurs externes ont pu modifier les conditions d'opérations. Il est normal que la performance varie d'une année à l'autre; il importe surtout d'observer à plus long terme une tendance à l'amélioration.

Malgré l'écart avec la cible, ce résultat sur la performance des établissements assujettis au SPEDE démontre globalement l'adhésion des entreprises québécoises au SPEDE et fait la preuve que la croissance économique peut aller de pair avec la décroissance de l'intensité carbone chez les établissements visés par le SPEDE.

² Les résultats sont calculés en fonction des années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Autres actions réalisées en 2019-2020 en lien avec l'objectif :

Ventes aux enchères³

Le gouvernement met en vente, quatre fois par année, les unités d'émission de GES lors de ventes aux enchères. Seuls les émetteurs et les participants inscrits au marché peuvent prendre part à ces ventes. En 2019-2020, les quatre ventes aux enchères prévues ont été tenues, générant des revenus de près de 997 millions de dollars canadiens pour le Québec. Ces revenus sont versés au Fonds vert pour financer les mesures du PACC 2013-2020. Jusqu'à présent, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 4 milliards de dollars pour le Québec, dont la totalité sert à soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et citoyens québécois dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone.

Le rayonnement du Ministère

Au cours de l'année 2019-2020, le Québec a continué son accompagnement de différents États ou provinces concernant la conception, l'implantation et la mise en œuvre d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission. La Nouvelle-Écosse, le Mexique, le Chili et la Nouvelle-Zélande en ont notamment bénéficié. Grâce à cet accompagnement, la Nouvelle-Écosse a maintenant recours aux services administratifs et techniques de la WCI, dont le Québec et la Californie bénéficient déjà pour la mise en œuvre de leurs marchés du carbone liés.

Le MELCC a participé à l'organisation de la table ronde France-Québec sur les marchés du carbone, qui s'est tenue du 28 septembre au 5 octobre 2019 à Paris. En plus de cet événement, les représentants du Ministère ont également tenu plusieurs rencontres bilatérales ministérielles, institutionnelles et industrielles sur les enjeux climatiques et environnementaux et ont participé au Global Forum on the Environment and Climate Change de l'OCDE ainsi qu'au 19^e forum annuel IEA-IETA-EPRI⁴ sur les marchés du carbone.

De plus, le gouvernement fédéral a signifié au Ministère que le SPEDE satisfaisait en 2019 aux exigences de l'approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs déjà signifié qu'il s'attendait à ce que cette reconnaissance s'étende jusqu'en 2030, et ce, tant et aussi longtemps que le Québec maintiendrait l'intégrité de son SPEDE.

Réalisations du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État – Programme de réduction des rejets industriels

Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) a pour objet une diminution graduelle des contaminants rejetés dans l'environnement en engageant les industries à réduire leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol. La nouvelle LQE intègre l'ancienne attestation d'assainissement à l'autorisation unique ministérielle. L'attestation d'assainissement demeure l'outil légal qui permet au Ministère d'appliquer le PRRI. Renouvelable tous les cinq ans, l'attestation d'assainissement établit les conditions environnementales en vertu desquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités.

En 2019-2020, le MELCC a délivré à deux établissements miniers leur première attestation d'assainissement industriel et a renouvelé l'attestation d'assainissement de six usines de pâtes et papiers et d'un établissement de l'industrie de la métallurgie. De plus, aucun établissement n'a déposé de demande d'attestation d'assainissement industriel (première attestation ou renouvellement).

³ De l'information relative au marché du carbone et aux ventes aux enchères est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/Ventes-encheres.htm.

⁴ The *International Energy Agency (IEA)*, *International Emissions Trading Association (IETA)* and *Electric Power Research Institute (EPRI)*

En date du 31 mars 2020, 87 établissements sont titulaires d'une attestation d'assainissement valide.

Indicateur 1.3 : Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	160	1 000	-	3 000
Résultats	373 (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Les impacts des changements climatiques sont manifestes sur l'environnement, les infrastructures et les communautés. Le Québec ressent déjà les impacts des changements climatiques sur ses ressources en eau. Dans le but de mieux gérer les risques liés aux inondations, il est essentiel de mettre en place un système de prévision efficace.

À cet effet, le Ministère a démarré, en avril 2018, le projet INFO-Crue. D'une durée de cinq ans, ce projet vise plus précisément à :

- offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables dans une grande partie du Québec méridional en tenant compte des changements climatiques;
- mettre sur pied un système de prévision en temps réel qui fournira aux autorités, et à la population en général, une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés sur un horizon de quelques jours.

En 2019-2020, les zones les plus vulnérables aux inondations du bassin versant de la rivière Jacques-Cartier (156 km) et du tronçon principal de la rivière Chaudière (217 km) ont été cartographiées, pour un total de 373 km de cours d'eau cartographiés en climat futur. Une large gamme de débits, incluant des débits de récurrence de 350 ans (climat futur), a été cartographiée.

Autre action réalisée en 2019-2020 en lien avec l'objectif :

Le rayonnement du Ministère

Dans les dossiers reliés à la gestion des bassins hydrographiques frontaliers avec les États américains voisins du Québec, le MELCC a poursuivi ses travaux sur la protection des lacs Champlain et Memphrémagog, y compris ceux menés avec la CMI au sujet de la lutte contre les inondations dans le bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu. En ce qui a trait au vaste bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, le MELCC a également contribué aux engagements du Québec au sein des différentes instances régionales regroupant les huit États des Grands Lacs et l'Ontario, ainsi que dans le cadre de mandats techniques de la CMI, notamment en matière de gestion des débits et niveaux d'eau entre le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent. Le MELCC, aux côtés de ses homologues américains et ontariens, a également participé à l'assemblée annuelle de la Commission des Grands Lacs, qui a été tenue à Québec du 9 au 11 octobre 2019. La résilience des infrastructures aux extrêmes climatiques a été un thème important de l'ordre du jour de cette assemblée.

Objectif 2 : Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination

Contexte lié à l'objectif :

La réduction des matières résiduelles répond à la volonté du gouvernement de bâtir une économie verte. Ses actions en la matière sont encadrées par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), qui vise essentiellement à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Le Ministère vise à améliorer l'appui qu'il offre à ses partenaires dans ce domaine par l'intermédiaire de la législation, de conseils techniques et de soutien financier.

Indicateur 2.1 : Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	700	675	625	575
Résultats	689 ⁵ (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Les matières résiduelles comprennent plusieurs grandes familles de résidus, notamment les matières dangereuses et non dangereuses, les déchets biomédicaux, les pesticides et les matières résiduelles fertilisantes. En dépit des efforts de sensibilisation et des moyens offerts à la population, aux municipalités, aux institutions, aux commerces et aux industries pour réduire leur production ou leur consommation de biens et valoriser leurs résidus, une quantité encore importante de matières se retrouve dans les lieux d'élimination.

Le Ministère déploie chaque année des efforts visant à réduire la quantité de matières résiduelles éliminées. À cet effet, divers règlements et lois sont liés à leur gestion ainsi qu'à la protection de la qualité de l'environnement. Plus particulièrement, le gouvernement du Québec a adopté en 2011 la PQGMR afin d'améliorer la performance du Québec dans la gestion de ses matières résiduelles⁶. Cette politique vise à réduire au minimum le gaspillage tout en cherchant à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion des matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

La performance de l'ensemble des mesures mises en œuvre peut être mesurée grâce aux données d'élimination de matières résiduelles par habitant. Ces données peuvent être calculées annuellement à partir des rapports que les exploitants des lieux d'enfouissement et d'incinérateurs doivent fournir en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR).

L'année 2019 a été ponctuée d'annonces de plusieurs mesures structurantes contribuant à ce résultat. Parmi ces mesures, notons :

- la modernisation du régime de collecte sélective des matières recyclables fondée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs;
- l'élargissement du système de consignation pour les contenants de boissons;

⁵ Correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

⁶ La section du site Web ministériel sur les matières résiduelles peut être consultée à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm.

- la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises pour soumettre les producteurs de gros appareils électroménagers au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) dans le but d'accélérer la récupération et la valorisation de ces appareils;
- la publication d'une modification réglementaire visant la fusion des redevances pour l'élimination de matières résiduelles dans le but de réduire les quantités de matières résiduelles éliminées et d'encourager l'industrie de la valorisation et du recyclage.

Autre action réalisée en 2019-2020 en lien avec l'objectif :

Le rayonnement du Ministère

Le gouvernement du Québec a également participé à la réunion ministérielle annuelle du CCME, le 27 juin 2019, à Halifax. Lors de cette rencontre, les ministres ont lancé la première phase du Plan d'action visant à mettre en œuvre la Stratégie pancanadienne pour l'atteinte de zéro déchet de plastique. Le Québec a participé activement aux travaux du CCME visant à mettre en place des mesures pour réduire les déchets de plastique.

Objectif 3 : Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif :

Soucieux de préserver la biodiversité du Québec, le Ministère réunira les conditions favorables pour en assurer une meilleure préservation. À cet effet, il augmentera son intervention et son appui à ses partenaires en mettant l'accent sur la réduction des pesticides de même que sur la conservation des milieux terrestres et aquatiques et du milieu marin.

Par exemple, le Ministère accentuera ses interventions de manière à réduire encore de 10 %, et ce, sur une période de cinq ans, les risques pour la santé et les risques pour l'environnement qui sont liés aux pesticides. Entre 2006 et 2017, soit sur une période d'un peu plus de dix ans, les efforts collectifs avaient permis de réduire de 14 % les risques pour la santé et d'environ 3 % les risques pour l'environnement.

Par ailleurs, afin de réduire sa propre empreinte écologique, le Ministère fera preuve d'exemplarité en matière d'acquisitions écoresponsables au sein de l'administration publique.

Indicateur 3.1 : Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-4 %	-6 %	-8 %	-10 %
Résultats	-15,3 % pour le volet santé -12,6 % pour le volet environnement ⁷ (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

L'indicateur de risque des pesticides du Québec, aussi connu sous l'acronyme « IRPeQ », est un outil de diagnostic et d'aide à la décision conçu pour optimiser la gestion des pesticides. Il permet de faire le calcul de deux indicateurs, l'un pour la santé (IRPeQ-santé)⁸, qui permet le calcul de l'indicateur de risques toxicologiques, et l'autre pour l'environnement (IRPeQ-environnement)⁹, qui établit un indicateur de risques écotoxicologiques et d'impacts potentiels sur l'environnement. Cet outil est le fruit d'une collaboration étroite du Ministère avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Les volets santé et environnement de l'IRPeQ permettent d'établir un diagnostic des risques découlant de l'utilisation des pesticides à différents niveaux, notamment à l'échelle d'une entreprise, d'un secteur, d'une région ou de la province. Selon les plus récentes données, les indicateurs de risque ont diminué de 15,3 %⁷ pour le volet santé et de 12,6 %⁷ pour le volet environnement en 2018, ce qui est supérieur à la cible de diminution de 4 %.

À l'échelle provinciale, en associant l'IRPeQ avec les ventes, il est possible d'évaluer l'évolution des risques pour la santé et l'environnement. À l'échelle des entreprises, l'IRPeQ permet aussi de faire un suivi spatial et temporel des risques liés à l'utilisation des pesticides. Dans un contexte de lutte intégrée, il met en perspective les risques associés aux pesticides tout en favorisant la détermination de solutions qui permettent de réduire ces risques. Deux stratégies gouvernementales comportent des actions visant la réduction des pesticides, soit la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021, coordonnée par le MAPAQ, et la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018¹⁰. Une des mesures phares visant la réduction des indicateurs de risque est l'introduction à la réglementation de la prescription et de la justification agronomiques pour les pesticides les plus à risque qui ont un plus fort impact sur les indicateurs de risque pour la santé et l'environnement.

En 2018, l'atrazine, qui est identifiée comme l'un des pesticides les plus à risque, a été le premier pesticide à être visé par les nouvelles exigences réglementaires de justification agronomique, et une diminution de 58,7 % des ventes d'atrazine a été observée.

⁷ Le calcul du résultat pour l'indicateur 3.1 a été fait à partir des données de 2018 (dernières données disponibles) en comparaison avec l'année de référence 2017 sur la base de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

⁸ Le volet santé tient compte des principaux critères de toxicité aiguë et de toxicité chronique des matières actives ainsi que de leur potentiel de persistance dans l'environnement et de bioaccumulation dans l'organisme humain.

⁹ Le volet environnement tient compte des principaux critères de toxicité des matières actives sur les organismes non visés ainsi que de leur comportement dans l'environnement (persistance, mobilité, etc.).

¹⁰ La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 indique que le gouvernement finalisera les mesures proposées dans la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018.

D'autres facteurs ou actions entreprises par le Ministère sont susceptibles d'avoir eu un impact sur les indicateurs. Depuis le début de la mise en œuvre réglementaire, en 2018, le MELCC a réalisé près d'une quarantaine de présentations (dont huit en 2019-2020) pour former l'ensemble des partenaires internes et externes visés par les modifications réglementaires sur les pesticides. Ces activités ont permis de former près de 1 800 personnes. Aussi, plusieurs documents d'information ont été mis en ligne sur le site du Ministère au cours de 2019-2020, dans le but de sensibiliser les intervenants. La réduction des indicateurs de risque peut être également tributaire d'actions effectuées par d'autres partenaires (le MAPAQ, l'Ordre des agronomes du Québec [OAQ], l'Union des producteurs agricoles [UPA] et les groupes environnementaux).

Par ailleurs, des contrôles sont effectués par le MELCC pour assurer le respect des exigences légales et réglementaires reliées aux pesticides. En 2019-2020, 2 037 inspections ont été réalisées dans le secteur des pesticides et 543 avis de non-conformité ont été notifiés.

Enfin, les résultats 2019-2020 seront connus grâce au prochain bilan des ventes de pesticides. Entre autres, l'entrée en vigueur de la justification agronomique des pesticides contenant du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride, du thiaméthoxame, ainsi que de certaines semences, devrait permettre d'observer davantage de diminutions dans les valeurs d'indicateurs de risque au cours des prochaines années.

Autre action réalisée en 2019-2020 en lien avec l'objectif :

Le rayonnement du Ministère

Le Québec a été fortement actif au cours de la dernière année dans son rôle de coordonnateur du Comité consultatif des gouvernements infranationaux pour la biodiversité, et le MELCC a collaboré étroitement avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) en ce sens. Le MELCC a ainsi participé et appuyé la participation du Québec aux différentes rencontres internationales en vue de l'adoption à venir du prochain cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Le MELCC a également contribué au partage de l'expertise francophone en environnement et en développement durable, par sa participation à la rencontre des points focaux de la Francophonie, au Sénégal, et au congrès international du Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale, au Bénin.

Indicateur 3.2 : Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	10 %	17 %	-	18 %
Résultats	10,7 % (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

La création d'aires protégées vise d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique ainsi que le maintien des processus naturels et celui des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions¹¹. Ainsi, les activités réalisées sur le territoire ou sur une portion de territoire d'une aire protégée ne doivent pas altérer son caractère biologique essentiel. En cas de conflit, la conservation de la nature est prioritaire. Les territoires inscrits au Registre des aires protégées doivent répondre à la définition d'une aire protégée. Un territoire peut être reconnu à titre d'aire protégée si les objectifs de conservation qui y sont visés et les activités qui y sont pratiquées sont conformes à cette définition.

Au 31 mars 2020, la superficie des milieux terrestres et aquatiques visés par une mesure de conservation était de 161 775,55 km², ce qui représente 10,7 % de la superficie totale du territoire terrestre et aquatique du Québec.

Cette progression s'explique par l'inscription au Registre des aires protégées, en 2019-2020, de 115 nouvelles aires protégées, soit :

- 17 écosystèmes forestiers exceptionnels;
- 56 refuges biologiques;
- 15 réserves naturelles reconnues;
- 27 milieux naturels de conservation volontaire.

Depuis 2017, le gouvernement du Québec a annoncé à plusieurs reprises son intention de procéder à la création de nouvelles aires protégées. L'ajout des superficies annoncées par communiqué de presse au résultat obtenu porte celui-ci à 11,5 %, pour une superficie totale du territoire terrestre et aquatique protégé de 173 963,21 km². Le gouvernement a d'ailleurs procédé à l'annonce de cinq aires protégées permanentes en 2019-2020, soit :

- la réserve de biodiversité Akumunan;
- la réserve de biodiversité des Drumlins-du-Lac-Clérac;
- la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes;
- la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache;
- la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite.

¹¹ De l'information supplémentaire peut être consultée sur la section du site Web ministériel consacrée aux aires protégées à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/index.htm.

Indicateur 3.3 : Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	1,3 %	10 %	-	11 %
Résultats	1,3 % (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Au 31 mars 2020, la superficie du milieu marin protégé est de 1 959,8 km², ce qui représente 1,3 % de la superficie totale du territoire marin du Québec. Aucune superficie n'a été ajoutée au cours de l'année 2019-2020.

Le 28 juin 2018, les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé leur intention ferme d'établir la première aire marine protégée découlant de l'Entente de collaboration Canada-Québec, soit celle du Banc-des-Américains. L'ajout de la superficie annoncée par communiqué de presse au résultat obtenu pour 2019-2020 porte celui-ci à 1,91 %, pour une superficie totale du territoire marin protégé de 2 959,8 km².

En juillet 2019, les gouvernements du Canada et du Québec ont présenté, lors de séances d'information aux communautés autochtones et aux utilisateurs, deux nouveaux projets conjoints d'aires marines protégées à l'étude dans le Saint-Laurent. Dans le nord du golfe, huit secteurs ont été identifiés, tandis que sept secteurs d'intérêt ont été sélectionnés dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Indicateur 3.4 : Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	19 %	23 %	27 %	30 %
Résultats	58,0 % (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Tous les ministères et organismes ont l'obligation de tenir compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable au moment d'effectuer une acquisition, qu'il s'agisse d'un bien, d'un service, de travaux de construction ou d'une technologie.

Depuis 2017-2018, le Ministère a désigné 36 catégories de biens et services pour lesquels il souhaitait prioriser les acquisitions écoresponsables. Ces catégories représentent 9,2 % des dépenses totales du Ministère. Elles ont été ciblées parce qu'elles offrent des options écoresponsables ou qu'elles sont déjà visées par des politiques publiques ministérielles ou gouvernementales (ex. : véhicules automobiles et ordinateurs écoénergétiques). Ces catégories comprennent notamment les services d'hébergement, les services d'édition et de matériel d'identification visuelle, les fournitures de bureau ainsi que le mobilier.

En 2019-2020, la proportion des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère, dans ces 36 catégories de biens et services, était de 57,95 %, alors qu'elle était de 18,21 % en 2018-2019. Cette forte progression s'explique principalement par l'augmentation significative des achats de véhicules électriques et d'ordinateurs qui comportent des certifications écoresponsables.

Mentionnons également, en tenant compte des acquisitions hors catégories ciblées, que les dépenses écoresponsables totales représentent 8,8% de l'ensemble des dépenses du Ministère.

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Objectif 4 : Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale

Contexte lié à l'objectif :

Le 23 mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la nouvelle LQE et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale. La LQE a pour objectif de doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé, uniforme et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement.

À terme, l'optimisation des processus d'affaires devrait notamment permettre d'uniformiser les façons de faire d'une région à l'autre, ce qui contribuera à rendre la démarche d'autorisation et les étapes qui la composent plus claires, uniformes et prévisibles pour les demandeurs. Il s'agit d'une toute nouvelle approche stratégique, axée sur la gestion du risque associé aux projets soumis au Ministère. Ultimement, cette démarche d'amélioration continue vise à réduire les délais de traitement et à accélérer la délivrance des autorisations à partir du moment où les demandes sont complètes.

Les mêmes objectifs d'efficacité valent pour les évaluations environnementales associées à des projets majeurs comme les projets miniers ou encore les projets structurants de transport collectif.

Indicateur 4.1 : Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours (autorisations ministérielles et déclarations de conformité)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	60 %	70 %	80 %	90 %
Résultats	62 % (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Autorisations environnementales

Les autorisations environnementales sont délivrées par le MELCC. Elles permettent d'aider les initiateurs de projets à se conformer aux objectifs environnementaux et à démontrer, à la suite d'une analyse, que les projets qu'ils soumettent sont acceptables sur le plan environnemental. En 2019-2020, le Ministère a traité 3 395 demandes d'autorisation environnementale.

La poursuite des travaux d'optimisation des processus au cours de l'année 2019-2020 est le principal levier qui a permis l'atteinte de cet objectif. De plus, la nouvelle approche fondée sur le niveau de risque environnemental est une avenue de choix pour concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants. Les activités à risque environnemental faible, admissibles à une DC, permettent donc d'assurer un meilleur équilibre dans le partage des responsabilités entre les initiateurs de projets et le MELCC.

Déclarations de conformité

L'introduction par la LQE de la DC permet à l'initiateur d'un projet qui désire entreprendre l'une des activités identifiées à faible risque d'en informer le Ministère au moins 30 jours avant le début des travaux. Lors de l'exercice 2019-2020, sur les 590 DC reçues, 493 ont été acceptées.

Indicateur 4.2 : Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	75 %	85 %	90 %	95 %
Résultats	55,7 % (Non atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Les projets majeurs, comme les projets miniers ou encore les projets structurants de transport collectif, sont encadrés par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Or, l'étape la plus critique de la procédure est celle où la recevabilité de l'étude est évaluée, puisqu'elle accapare une grande part de sa durée totale. Cette étape de la procédure est cruciale. Elle permet au Ministère de s'assurer que l'étude d'impact réalisée par l'initiateur répond aux exigences de la directive du ministre et qu'elle sera suffisamment complète pour que le BAPE puisse entamer sa consultation publique et son audience publique.

Bien que celle-ci ait fait ses preuves sur le plan du développement durable, elle s'avérait jusqu'à présent longue et complexe et était parfois perçue comme un frein au développement de la grande industrie. Aussi, dans le cadre de la modernisation de la LQE, plusieurs autres mesures d'ordre législatif et réglementaire ont été mises en œuvre dans le but de réduire les délais administratifs.

En 2019-2020, l'avis de recevabilité a été traité en moins de quatre mois pour 55,7 % des projets. Les projets comptabilisés sont ceux dont l'étude d'impact a été reçue durant cette année financière, pour un total de neuf projets. Ainsi, le délai de quatre mois n'a pas été respecté pour quatre projets. Les dépassements observés sont surtout reliés à la consultation d'autres ministères concernés, ceux-ci ayant besoin de délais supplémentaires à ceux prescrits pour transmettre leurs avis. La multiplication des consultations occasionne également des délais supplémentaires. Par ailleurs, des discussions avec l'initiateur sont parfois nécessaires pour vérifier la bonne gestion de son projet; ces discussions peuvent également retarder l'analyse de la recevabilité.

Le Ministère a mis en œuvre différents éléments afin de faciliter la consultation des experts, d'améliorer la pertinence des avis reçus et d'accroître la clarté des questions et commentaires transmis à l'initiateur, et cela inclut :

- la modification de la procédure;
- la formation de tous les chargés de projet sur la rédaction des questions et commentaires;
- la formation de plusieurs experts à propos de la procédure et de ses délais.

Le Ministère continue l'investigation, afin de mettre en place des outils et stratégies qui permettront de respecter les délais.

Les ministères et organismes ont été rencontrés afin de leur présenter les objectifs de performance du Ministère et les nouveaux outils mis en place. De plus, un plan d'assurance qualité a été implanté à la fin du mois de février 2020 dans le but de mettre en lumière les problématiques causant les dépassements. Il consiste à intégrer, pour chacun des projets, des données fournissant des indices sur les raisons du non-respect du délai déterminé, s'il y a lieu.

Objectif 5 : Accroître la conformité environnementale

Contexte lié à l'objectif :

La modernisation de la LQE a instauré une modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental. Cela a notamment permis d'introduire les DC¹², qui constituent un mécanisme permettant de simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en visant les plus hauts standards de protection de l'environnement. Le Ministère entend améliorer l'efficacité de ces actions de surveillance, notamment à travers le contrôle des DC.

Indicateur 5.1 : Pourcentage des DC jugées conformes

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Année de référence	+1 %	+5 %	+10 %
Résultats	97,4 % ¹³ (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

L'année financière 2019-2020 constituait une année de transition dans le déploiement du nouveau mécanisme des DC. Ce sont 590 DC qui ont été reçues au MELCC, ces dernières étant réparties dans six secteurs d'activité admissibles à une DC.

En plus d'effectuer une première validation lors du traitement de la recevabilité de l'ensemble des DC, le Ministère a effectué 41 inspections sur 39 DC présentant un facteur de risque. De ce nombre, une seule DC s'est avérée non conforme, ce qui établit le pourcentage des DC inspectées et jugées conformes à 97 %¹⁴.

En 2019-2020, ce sont six secteurs d'activité qui étaient admissibles à une DC, alors que ce nombre ira en s'accroissant lorsque les DC incluses dans le Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) comprenant plus de 50 nouvelles activités entreront en vigueur. Le Ministère procède déjà au contrôle de ces DC et il maintiendra ses efforts lors de l'ajout des autres activités admissibles.

Autres actions réalisées en 2019-2020 en lien avec l'objectif :

Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement s'applique à protéger les sols et les eaux souterraines et à réhabiliter les terrains contaminés par les activités humaines, de façon à les rendre sécuritaires et de nouveau utilisables. À cet égard, le Ministère fournit l'encadrement nécessaire, notamment par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action 2017-2021, le *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, la section IV du chapitre IV de la LQE et certains règlements afférents (Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, Règlement sur

¹² De l'information supplémentaire sur les DC peut être consultée à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/declaration-conformite/index.htm.

¹³ Ces données excluent les inspections relatives à la Loi sur la sécurité des barrages.

¹⁴ Le pourcentage de conformité est calculé sur les DC qui ont fait l'objet d'une inspection.

l'enfouissement des sols contaminés, Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés).

Chaque année, le Ministère réalise par ailleurs diverses activités de contrôle qui visent à assurer le respect de la réglementation applicable aux terrains contaminés. Il peut aussi imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP), et le ministre a le pouvoir d'ordonner la remise en état ou la caractérisation d'un terrain. Les inspections des DC s'inscrivent dans le cadre des activités de contrôle du Ministère. En 2019-2020, pour l'ensemble de ses activités de contrôle, le Ministère a effectué 27 980 inspections (15 092 sur le terrain et 12 888 hors site)¹⁵. Pour la même période, 513 SAP, totalisant plus de 2,3 millions de dollars, ont été imposées et 150 condamnations pénales, totalisant plus de 1,9 millions de dollars, ont été prononcées.

Lors de l'audition du sous-ministre à la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le MELCC présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de SAP, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés. Cette section présente donc le nombre de SAP, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés pendant l'exercice 2019-2020.

SAP, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés

Recours administratifs et judiciaires	2019-2020
SAP	26
Ordonnances	2
Condamnations pénales	3

Objectif 6 : Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires

Contexte lié à l'objectif :

Fort des commentaires reçus de la part de sa clientèle sur la qualité des services qu'il offre, le Ministère entend intensifier sa présence auprès d'elle. Pour ce faire, il misera sur une offre de services axée sur l'expérience client, notamment grâce à la prestation électronique de services. Celle-ci permettra aux initiateurs de projets de bénéficier d'un meilleur traitement, uniforme et prévisible dans leurs démarches auprès du Ministère.

¹⁵ Ces données excluent les inspections relatives à la Loi sur la sécurité des barrages.

Indicateur 6.1 : Pourcentage d'augmentation du taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	+5 %	+10 %	+15 %	+20 %
Résultats	Progression non disponible (Non atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le Ministère dispense à sa clientèle et à ses partenaires une offre de services diversifiée¹⁶, laquelle comprend un accompagnement visant à fournir de l'information claire ainsi qu'une aide et des conseils utiles à la réalisation de leur projet. Une évaluation de la satisfaction de la clientèle et des partenaires quant à l'accompagnement offert par le Ministère en 2019-2020 a révélé un taux de satisfaction de 66,9 %.

Ce résultat est calculé en fonction d'un sondage évaluant la satisfaction selon une gradation de 1 à 10 (10 étant totalement satisfaits). Le sondage révèle que le principal élément d'insatisfaction a trait aux délais de réponse. Le Ministère a déjà mis en place des mesures afin de répondre à cet élément¹⁷.

Puisqu'il s'agit de la première mesure de l'indice, il n'a pas été possible de mesurer la progression visée par la cible 2019-2020, comme prévu dans le Plan stratégique.

Par ailleurs, le Ministère dispose d'une Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC) dans laquelle il définit les normes de service qu'il s'engage à respecter. Une reddition de comptes de ses engagements est présentée dans la section « Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens » du présent rapport.

Objectif 7 : Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère dispose d'un vaste éventail de connaissances et de données utiles à sa clientèle préoccupée par la protection de l'environnement. Ces informations sont disponibles à différents endroits, ce qui rend leur recherche laborieuse. Sensible aux attentes des différents demandeurs, le Ministère vise à améliorer l'accessibilité de ces informations sur les sites Web relevant de sa responsabilité.

Indicateur 7.1 : Indice d'effort client

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	+5 %	+10 %	+15 %	+20 %
Résultats	Progression non disponible (Non atteinte)			

¹⁶ De l'information relative à la clientèle, aux partenaires ainsi qu'aux services offerts par le Ministère est disponible dans la section « L'organisation en bref » du présent rapport.

¹⁷ Voir Orientation 2 du Plan stratégique – Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission.

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

L'indice d'effort client, qui fluctue entre +100 % (niveau d'effort minimal) et -100 % (niveau d'effort maximal), permet d'évaluer l'effort des usagers dans leurs démarches de recherche d'information sur le Web.

Le Ministère est responsable de cinq sites Web distincts, soit les suivants :

- Site ministériel : www.environnement.gouv.qc.ca/index.asp;
- Registres publics : www.registres.environnement.gouv.qc.ca;
- Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) : www.ceaeq.gouv.qc.ca;
- Expertise hydrique et barrages : <https://www.cehq.gouv.qc.ca>;
- Indice de la qualité de l'air : www.iqa.environnement.gouv.qc.ca.

En 2019-2020, le Ministère a proposé un sondage en ligne sur ses cinq sites Web, afin d'évaluer la facilité avec laquelle les visiteurs y trouvent l'information recherchée. L'indice d'effort client a été établi à 38 % pour cette période.

Puisqu'il s'agit de la première mesure de l'indice, il n'a pas été possible de mesurer la progression visée par la cible 2019-2020 prévue dans le Plan stratégique.

Le Ministère réalise actuellement des travaux préparatoires en vue de la migration graduelle des contenus de ses sites Web vers la plateforme gouvernementale unifiée Québec.ca. Ces travaux s'effectuent en étroite collaboration avec le ministère du Conseil exécutif (MCE).

Pour l'année 2019-2020, la fréquentation de ces sites Web représente plus de 4,5 millions de sessions.

Enjeu 2 : L'optimisation du potentiel humain et technologique

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Objectif 8 : Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats

Contexte lié à l'objectif :

Pour faire face à la multiplication des défis, le Ministère vise à s'assurer de recentrer ses actions sur les services liés à sa mission pour être en mesure de répondre aux attentes citoyennes et aux priorités gouvernementales. À cet effet, il mise sur l'instauration de bonnes pratiques de gestion pour améliorer sa performance dont l'intégration d'outils de suivi périodique des résultats au sein des unités de l'organisation.

Indicateur 8.1 : Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
Résultats	52 % (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

En 2019-2020, 52 % des unités du Ministère disposaient de pratiques de suivi périodique des résultats. Les critères suivants ont été établis pour définir une pratique de suivi des résultats :

- Elle existe sous forme d'outil ou de support visuel;
- Elle est en lien avec les activités, les actions prévues ou les objectifs de l'unité;
- Elle contient des échéanciers ou des cibles;
- Elle contient des résultats ou un état d'avancement;
- Elle est mise à jour au moins deux fois par année.

Ces pratiques peuvent consister en l'utilisation de tableaux de bord, de tableaux de suivi de projets et de dossiers, de tableaux de suivi d'un plan d'action ou de rapports de suivi périodique des résultats. L'année 2019-2020 servira de référence et permettra au Ministère d'établir les actions à poser pour atteindre sa cible en 2022-2023.

Autre action réalisée en 2019-2020 en lien avec l'objectif :

En décembre 2019, le Ministère a procédé à la création d'une nouvelle direction générale, le BPO, dont l'un des mandats sera d'améliorer la gestion axée sur les résultats. Le BPO offrira notamment des conseils aux autres unités du Ministère quant à la création ou à l'amélioration de leurs outils de suivi des résultats et collabora avec les secteurs afin de bonifier les pratiques déjà en place.

Objectif 9 : Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère a la volonté d'outiller son personnel en lui offrant un cadre où son potentiel est pleinement mis à profit. À cet effet, il optimise ses outils technologiques selon les processus et les besoins de son personnel afin de gagner en efficience.

Indicateur 9.1 : Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	75 %	80 %
Résultats	63,3 % (Atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Un sondage a été réalisé auprès du personnel, du 30 avril au 8 mai 2020, dans le but d'obtenir une mesure réelle du taux de satisfaction pour l'exercice. Le résultat de ce sondage révèle que le personnel est satisfait à 63,33 % des outils technologiques mis à sa disposition. La majorité du personnel considère qu'il a les outils nécessaires pour réaliser son travail. Toutefois, le taux de satisfaction est faible en ce qui concerne le matériel informatique mis à la disposition du personnel.

La mise en place de plusieurs actions au cours du troisième trimestre de l'année et la disponibilité rapide des outils nécessaires au télétravail lors du déclenchement des mesures d'urgence sanitaire liées à la COVID-19

en mars 2020 ont certainement eu un impact positif sur la satisfaction du personnel. On peut penser aux actions suivantes :

- mise en place d'une nouvelle messagerie Microsoft Exchange Online et de l'outil de collaboration Teams avec le projet Service de collaboration;
- mise en place d'outils technologiques tels qu'Office 365, ce qui a favorisé le télétravail;
- acquisition de portables récents, ce qui a permis de remplacer en partie une technologie désuète et de rendre possible le télétravail.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Ministère définit dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC) les normes de service qu'il s'engage à respecter. Chaque engagement fait l'objet d'un suivi de la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis.

Sommaire des résultats des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Engagement	Indicateur	Résultats 2019-2020	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
1. Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à cinq	77 % ¹	79 % ¹	87 %
2. Vous offrir un service d'accueil et de renseignements dans toutes les régions du Québec	Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignements	100 %	100 %	100 %
3. Vous offrir sur notre site Web l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle	Pourcentage des cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques et les programmes est offerte sur le site Web du Ministère dès leur annonce officielle	100 %	100 %	100 %
4. Vous offrir également sur notre site Web des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement produits par le Ministère	Nombre de produits publiés sur le site Web du Ministère	134 nouveaux produits	124 nouveaux produits	125 nouveaux produits
5. Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables	95 %	92 %	88 %
6. Vous donner une rétro-information touchant les résultats découlant des actions entreprises, et ce, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental	Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables	87 %	84 %	77 %
7. Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement	100 %	100 %	100 %
8. Vous informer du nom de la personne responsable de votre dossier dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la LQE	Pourcentage des demandes pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables	74 % ¹	57 % ¹	82 %

Engagement	Indicateur	Résultats 2019-2020	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
9. Vous transmettre la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier, dans les 15 jours suivant le dépôt de votre avis de projet	Pourcentage des directives transmises en moins de 15 jours (par année)	100 %	s. o. ^{2,3}	s. o. ^{2,3}
10. Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal	s. o. ⁴	93 % ⁵	
	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique	94 %	94 %	96 %
11. Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.	Pourcentage des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables	75 % ⁶	100 %	80 %
	Pourcentage des cas dans lesquels le plaignant a été informé d'un retard dans le traitement de son dossier	0 %	s. o.	50 %

¹ Les travaux en cours au MELCC depuis les trois dernières années en rapport avec la modernisation de la LQE ont demandé un effort supplémentaire considérable des ressources, ce qui peut avoir causé des délais dans la délivrance de certains documents. Les travaux achevés et ceux qui sont en cours ont pour objet de réduire davantage les délais de traitement.

² Sans objet

³ L'engagement a été modifié à la suite de l'adoption du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Ainsi, les données des années précédentes ne sont pas comparables.

⁴ Le cycle biennal d'audit se terminera le 31 mars 2021. Le résultat paraîtra dans le rapport annuel de 2020-2021.

⁵ Ce résultat fait référence au cycle biennal couvrant les années 2017-2018 et 2018-2019.

⁶ En 2019-2020, le Ministère a reçu quatre plaintes en rapport avec la qualité des services. Une seule n'a pas été traitée dans un délai de 20 jours ouvrables.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Au 31 mars 2020, 2 076 employés à statut régulier ou occasionnel travaillaient au MELCC. L'augmentation de l'effectif par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par l'embauche de personnel additionnel pour mettre en œuvre de nouvelles mesures découlant notamment des discours sur le budget 2018-2019 et 2019-2020 et atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Effectif au 31 mars 2020 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Unités relevant du sous-ministre	74	40	34
Direction générale des barrages	135	122	13
Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	359	323	36
Sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales	450	401	49
Sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	274	251	23
Sous-ministériat adjoint à la lutte contre les changements climatiques	89	113	-24
Sous-ministériat adjoint aux services à la gestion	229	198	31
Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	466	431	35
Total	2 076	1 879	197

Formation et perfectionnement du personnel¹⁸

Dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel

Année	Dépenses totales
2019	1 292 539 \$
2018	1 285 873 \$
2017	1 283 068 \$

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2019	2018
Proportion de la masse salariale (%)	0,96	1,07
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,0	2,2
Somme allouée par personne	633 \$	698 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2019	2018
Cadre	133	175
Professionnel	1 945	1 994
Fonctionnaire	1 724	2 358

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, retraite ou mutation) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période.

Les départs involontaires comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès. Il y a eu, en 2019-2020, six départs involontaires.

¹⁸ La reddition de comptes relative à la formation et au perfectionnement du personnel s'effectue par année civile.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire (%)	9,4	11,7	11,6

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020 ¹
Taux d'employés ayant reçu des attentes (%)	61,1
Taux d'employés dont la performance a été évaluée (%)	45,2

¹ À titre comparatif, le Rapport du président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale concernant l'application de la Loi sur l'administration publique 2018-2019 indique qu'en 2018-2019, en moyenne pour chacune des 64 organisations visées, 55 % des employés à l'emploi depuis au moins un an ont reçu des attentes et 52 % des employés à l'emploi depuis au moins deux ans ont reçu une évaluation.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Les ressources financières dont dispose le Ministère sont constituées des crédits qui lui sont alloués.

Le tableau qui suit présente les dépenses de 2019-2020 comparées aux données de 2018-2019.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2019-2020 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2020 (000 \$) ¹	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$) ^{2,3,4} Source : Comptes publics 2018-2019	Écart (000 \$)	Variation (%)
1. Direction du Ministère	13 551	11 134	13 566	(2 432) ⁵	(18)
2. Services à la gestion	61 938	54 448	53 724	724	1
3. Évaluations et autorisations environnementales	30 255	34 129	29 876	4 253	14
4. Contrôle environnemental et sécurité des barrages	23 203	23 536	21 860	1 676	8
5. Expertise et politiques de l'eau et de l'air	33 255	32 745	26 821	5 924	22
6. Gestion des barrages	13 170	9 127	4 906	4 221	86
7. Développement durable et qualité de l'environnement	33 893	34 210	27 994	6 216	22
Total	209 265	199 329	178 747	20 582	12

¹ Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2020 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2019-2020.

² Ces données ont été ajustées en fonction de la nouvelle structure budgétaire adoptée depuis 2019-2020.

³ Ces données diffèrent aussi de celles présentées dans le Rapport annuel de gestion 2018-2019, compte tenu d'ajustements apportés par le Contrôleur des finances.

⁴ Ces dépenses font abstraction de celles qui ont été financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

⁵ L'écart s'explique notamment par un paiement non récurrent de 2 010 k\$ en 2018-2019 à la suite des conférences de règlement à l'amiable dans six dossiers du déluge du Saguenay survenu les 19 et 20 juillet 1996.

L'augmentation des dépenses de 20,6 millions de dollars par rapport à l'exercice 2018-2019 s'explique en partie par la mise en œuvre des mesures annoncées lors du discours sur le budget 2019-2020. Celles-ci permettaient de réduire les délais de traitement des dossiers d'autorisation environnementale et de mettre en œuvre le Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR.

De plus, certaines mesures annoncées lors du discours sur le budget 2018-2019 prévoyaient une croissance des dépenses en 2019-2020, notamment en ce qui concerne le programme d'aide à la mise aux normes des barrages municipaux et le programme de partenariat pour les milieux naturels.

Investissements

	Budget d'investissement 2019-2020 (000 \$)	Investissements prévus au 31 mars 2020 ¹ (000 \$)	Investissements réels 2018-2019 ² (000 \$) Source : Comptes publics 2018-2019	Écart (000 \$)	Variation (%)
Investissements	39 387	21 469	32 416	(10 947)	(34)

¹ Ces données sont issues du système SAGIR en date du 31 mars 2020 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2019-2020.

² Ces données diffèrent aussi de celles présentées dans le Rapport annuel de gestion 2018-2019, compte tenu d'ajustements apportés par le Contrôleur des finances.

La diminution des investissements de 10,9 millions de dollars est attribuable à des dépenses moins élevées comparativement à la période 2018-2019. En effet, certaines dépenses non récurrentes liées à la mise aux normes du barrage des Quinze en 2018-2019 et un coût plus important des travaux réalisés dans cette période expliquent cet écart.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère ont connu une diminution en 2019-2020 de 1 062,0 k\$. Dans l'ensemble, ils s'élèvent à 351,4 k\$. En 2018-2019, les revenus étaient exceptionnellement élevés dû à l'annulation de dépenses comptabilisées lors des années antérieures inscrite en revenu en 2018-2019, ce qui explique la baisse en 2019-2020.

Revenus autonomes du Ministère

	2019-2020 ¹ Prévus (000 \$)	2018-2019 ¹ Réels (000 \$)	Variation
Vente de biens et de services	35,6	27,4	8,2
Intérêts, recouvrements et amendes	315,8	1 386,0	-1 070,2
Total	351,4	1 413,4	-1 062,0

¹ Ces revenus ne comprennent pas les sommes comptabilisées dans les comptes à fin déterminée.

Revenus et dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Les données se trouvant dans le tableau à la page suivante sont issues des états financiers au 31 mars 2020 (non audités) du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHE). Les données présentées sont préliminaires (en date du 11 juin 2020) et pourraient être ajustées jusqu'à la production des états financiers finaux.

Revenus et dépenses du FPEDHE selon les activités (non audités)

Activités	Revenus probables 2019-2020 (000 \$)	Dépenses probables 2019-2020 (000 \$)	Revenus réels 2018-2019 ¹ (000 \$)	Dépenses réelles 2018-2019 ¹ (000 \$)
Barrages fédéraux	4 208,0	1 956,1	5 266,6	2 256,7
Accréditation des laboratoires	998,7	1 050,6	999,0	835,5
Autorisations environnementales	4 537,3	4 003,0	4 422,7	3 554,0
Pesticides	1 324,7	1 122,8	1 058,4	1 058,4
Programme de réduction des rejets industriels	7 590,4	3 321,1	5 488,6	3 203,1
Sanctions administratives pécuniaires	2 325,2	1 483,3	1 641,5	1 631,5
Domaine hydrique	1 350,8	1 019,9	1 413,4	744,1
Régime des eaux	1 831,1	390,0	451,7	147,3
Sécurité des barrages	967,4	1 070,2	1 070,5	1 070,2
Gestion de barrages publics	2 764,8	2 808,7	3 161,4	2 245,9
Amendes et article 115	1 703,4	893,8	5 206,9	1 899,0
Compensation financière – Milieux humides et hydriques	21 012,4	6,6	25 065,2	5,6
Société du Plan Nord	993,0	972,5	1 213,0	1 213,3
Autres activités du FPEDHE	1 213,9	1 292,5	461,2	21,6
Ententes fédérales-provinciales	1 331,4	1 258,0	1 304,9	1 337,8
Analyse et matériaux de référence CEAEQ ²	2 186,6	1 511,1	s. o.	s. o.
Total	56 339,1	24 160,2	58 225,0	21 224,0

¹ Certaines données ont été modifiées pour tenir compte d'ajustements en lien avec les années antérieures.

² Cette activité a été créée à la suite de la fermeture du compte à fin déterminée du CEAEQ, dont les revenus et dépenses s'élevaient respectivement à 1 753,1 k\$ et 1 681,1 k\$.

Frais d'administration du FPEDHE en 2019-2020 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités Probables (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration Probables (000 \$)	Total (000 \$)
FPEDHE	19 838,2	2 145,7	21 983,9

Les frais d'administration du FPEDHE comprennent principalement des dépenses de rémunération et de fonctionnement. Les frais liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds.

Surplus cumulé du FPEDHE (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2020 ¹ (000 \$)
FPEDHE	182 463,5

¹Le surplus cumulé en début d'année a été modifié, depuis la publication du rapport annuel de gestion 2018-2019, pour tenir compte d'ajustements en lien avec les années antérieures, notamment par un ajustement à la hausse de 58 719 k\$ du surplus cumulé présenté aux états financiers 2017-2018 à la suite de l'audit par le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu en 2007 une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel.

En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 millions de dollars en compensation pour que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le FPEDHE à titre de revenu reporté et il figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2019-2020, le total des dépenses du FPEDHE pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à près de 2,0 millions de dollars.

Dépenses par barrage (non auditées)

Barrage	2019-2020 Probables (000 \$)	2018-2019 Réelles (000 \$)
Barrage des Quinze	215,3	838,5
Barrage de Kipawa	84,3	59,9
Barrage de Laniel	1 602,9	1 301,0
Autres	53,6	57,3
Total	1 956,1	2 256,7

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Cette section rend compte de l'utilisation des ressources informationnelles pour le Ministère, le FPEDHE et le Fonds vert.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements probables (000 \$)	Dépenses probables (000 \$)
Projets ¹	1 184	92
Activités ²	3 336	12 631
Total	4 520	12 723

¹ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI).

² Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Ministère a poursuivi la restructuration des activités des ressources informationnelles. Les efforts ont été concentrés davantage sur les activités d'entretien des systèmes informatiques du Ministère, ainsi que sur l'amélioration de ses processus, pour un montant total de 12,6 millions de dollars. La majeure partie des postes informatiques et certains équipements en infrastructures ont été remplacés, pour un investissement totalisant 3,3 millions de dollars. Plusieurs employés ont été équipés d'ordinateurs portables, ce qui a considérablement aidé au télétravail lors du déclenchement des mesures d'urgence sanitaire liées à la COVID-19 en mars 2020. Pour 2019-2020, les investissements dans les projets de développement informatique totalisent 1,2 million de dollars.

État d'avancement des principaux projets de développement informatique du MELCC liés à des ressources informationnelles en 2019-2020

Principaux projets	État d'avancement	Commentaires
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	100 %	Le projet a été achevé le 9 mai 2019.
Autorisation environnementale – Réception et publication électronique des renseignements de nature publique	5,1 %	Le projet a repris depuis le 6 janvier 2020.
Modernisation de l'Atlas géomatique	12,0 %	Le projet a débuté le 9 décembre 2019. Il progresse comme prévu.
Services de collaboration	100 %	Le projet a été achevé le 31 octobre 2019.

Le projet Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, système essentiel au suivi réglementaire et à la reddition de comptes, permet d'effectuer la délivrance et le suivi des attestations d'assainissement municipales concernées par les articles 31.32 à 31.43 de la LQE. Ce projet a été terminé le 9 mai 2019. La date de fin révisée a été respectée et le budget autorisé a été dépassé de 7,4 %.

Le projet Autorisation environnementale – Réception et publication électronique des renseignements de nature publique, qui vise à supporter de nouvelles modalités de la LQE, a redémarré en janvier 2020, et ce, après une période de suspension. Le projet progresse comme prévu et son état d'avancement en date du 31 mars 2020 est de 5,1 %.

Le projet Modernisation de l'Atlas géomatique vise la refonte du système actuel vers une solution plus performante et plus accessible. Ce projet a démarré le 9 décembre 2019 et progresse comme prévu. L'état d'avancement en date du 31 mars 2020 est de 12,0 %.

Le projet Services de collaboration a permis la mise en place d'un nouveau service de messagerie Microsoft Exchange Online et d'un nouvel outil de collaboration Teams pour le remplacement de la visioconférence. Ce projet visait le remplacement des solutions de messagerie et de visioconférence qui reposaient sur des technologies désuètes. Le projet a été terminé le 31 octobre 2019.

Dépenses et investissements réels du FPEDHE en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements probables (000 \$)	Dépenses probables (000 \$)
Projets ¹	0	0
Activités ²	0	1 521
Total	0	1 521

¹ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGGRI.

² Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGGRI.

Les dépenses de 1,5 million de dollars pour les activités se composent principalement des coûts de récurrence des systèmes informatiques du FPEDHE de 0,3 million de dollars et des frais généraux liés à la réalisation des activités en ressources informationnelles s'élevant à 1,2 million de dollars.

Dépenses et investissements réels du Fonds vert en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements prévus (000 \$)	Dépenses prévues (000 \$)
Projets ¹	151	19
Activités ²	7	2 695
Total	158	2 714

¹ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGRI.

² Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGRI.

Les dépenses de 2,7 millions de dollars pour les activités se composent principalement des coûts de récurrence des systèmes informatiques du Fonds vert de 0,6 million de dollars et des frais généraux liés à la réalisation des activités en ressources informationnelles d'un montant de 2,1 millions de dollars.

État d'avancement des principaux projets du Fonds vert liés à des ressources informationnelles en 2019-2020

Principaux projets	État d'avancement	Commentaires
Optimisation pour les projections d'émissions de GES	36,3 %	Le projet progresse comme prévu.

Le projet Optimisation pour les projections d'émissions de gaz à effet de serre est développé par le ministère des Finances (MFQ) en collaboration avec le MELCC. Il permettra de compléter le modèle d'équilibre général du MFQ, lequel donne une vision macroéconomique et comportementale de la lutte contre les changements climatiques.

Plan directeur en ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la LGRI, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles. Ce plan vient en appui à l'exercice de planification stratégique du Ministère et il fait notamment état des mesures en place pour réaliser la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques.

Au cours de l'année 2019-2020, en plus de la réalisation des projets, la démarche du plan directeur visait notamment les éléments suivants :

- la rédaction et le dépôt d'une politique de gouvernance des ressources informationnelles;
- la mise en place d'un processus formel de gestion des investissements;
- le démarrage de l'implantation d'une approche de développement Agile.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Cette section présente le niveau de l'effectif du Ministère et sa répartition par catégories d'emplois, ainsi que les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Pour réaliser sa mission, le Ministère a utilisé un total de 3 498 778 heures rémunérées. Toutefois, en raison de l'année bissextile, le SCT a fait un ajustement de 13 354 heures rémunérées afin de ramener la consommation sur une base comparable. Sur une base annuelle de 260 jours, la consommation 2019-2020 s'établit donc à 3 485 424 heures rémunérées, ce qui représente un dépassement du niveau de l'effectif fixé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) de 170 223 heures rémunérées.

Répartition des effectifs¹ en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC ² transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	206 117	120	206 237	113
2. Personnel professionnel	1 888 593	14 804	1 903 397	1 042
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 294 087	17 601	1 311 688	718
4. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	74 176	3 280	77 456	43
Total 2019-2020	3 462 973	35 805	3 498 778	1 916
Total 2018-2019			3 114 601	1 705

¹ Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés. Les données sont arrondies.

² Équivalent à temps complet

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	3	99 236 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹	97	25 569 163 \$
Total des contrats de service	100	25 668 399 \$

¹ Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020 (PADD)

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
1. Accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion administrative courantes	Quantité de papier et d'encre consommée	D'ici 2020, diminution de 5 % par rapport à 2015 (pour les impressions réalisées à l'interne et les contrats d'impression)	Cette cible est non mesurable. Les données disponibles sont le montant dépensé pour les produits visés et non la quantité consommée.	<i>Non atteinte – action non débutée</i>
	Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération des matières organiques	D'ici 2020, 100 % des édifices	La mise à jour du portrait ministériel n'a pu être réalisée. Le formulaire de collecte d'information est prêt.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
	Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération de l'ensemble des produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises	D'ici 2020, 100 % des édifices	La mise à jour du portrait ministériel n'a pu être réalisée. Le formulaire de collecte d'information est prêt.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
	Nombre de mesures de gestion documentaire instaurées	D'ici 2020, avoir instauré des mesures de gestion documentaire	Le calendrier de conservation est toujours en élaboration. Les outils pour les usagers sont en élaboration. Le Plan de classification des documents a été adopté en 2017.	<i>Atteinte</i>

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
	Nombre de règles favorisant la réduction et le réemploi adoptées	D'ici 2018, avoir adopté des règles administratives favorisant la réduction et le réemploi	Une directive sur le réemploi a été rédigée. Celle-ci n'a pas été adoptée en raison de la COVID-19.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
2. Favoriser la réduction des émissions de GES dans le transport et les déplacements des employés	Pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers de la flotte ministérielle	D'ici 2020, réduction de 9 % par rapport à 2009-2010	Il y a eu une réduction de 14,5 % pour la période 2018-2019 (la plus récente disponible) par rapport à l'année de référence.	<i>Atteinte</i>
	Proportion des unités administratives ayant pris des mesures pour optimiser la planification des déplacements	D'ici 2020, 100 % des unités administratives	Un document portant sur l'optimisation des déplacements des employés est en cours d'élaboration.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
	Nombre de nouveaux véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle	D'ici 2020, avoir augmenté le nombre de véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle	Le MELCC possède 20 véhicules écoénergétiques (2 véhicules électriques et 18 hybrides rechargeables).	<i>Atteinte</i>
3. Poursuivre l'intégration de considérations écoresponsables dans les projets de construction, de rénovation et d'infrastructure	Nombre et proportion des projets de construction, de rénovation et d'infrastructure auxquels sont intégrées des considérations écoresponsables	D'ici 2020, 100 % des projets	Aucun projet de construction, de rénovation ou d'infrastructure n'a intégré de considérations écoresponsables en 2019-2020.	<i>Non atteinte – action non débutée</i>
4. Optimiser la gestion des technologies de l'information et des communications en y intégrant des considérations écoresponsables	Révision du cadre normatif de développement et d'entretien des systèmes	D'ici décembre 2017	Cette cible a été atteinte en 2017-2018.	<i>Atteinte</i>
	Centralisation du processus d'acquisition et de gestion de l'inventaire du parc informatique	D'ici décembre 2017	Cette cible a été atteinte en 2017-2018.	<i>Atteinte</i>
5. Mettre en valeur les gestes écoresponsables posés par le Ministère	Mise en ligne de la section sur l'écoresponsabilité sur le site Web du Ministère	D'ici décembre 2017	Une nouvelle section sur l'écoresponsabilité a été mise en ligne sur le site Web du MELCC le 31 mars 2020.	<i>Atteinte</i>
	Nombre et proportion des événements réalisés de façon écoresponsable	D'ici 2020, 100 % des événements	Aucun événement n'a été recensé cette année. Vingt-quatre employés ont suivi une formation sur les événements écoresponsables.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
	Nombre d'événements d'envergure organisés par le Ministère soumis au concours Les Vivats	D'ici 2020, au moins un événement	Aucun événement n'a été inscrit aux Vivats depuis 2015.	<i>Non atteinte – action non débutée</i>

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
6. Élaborer une politique et des lignes directrices ministérielles en matière d'acquisition écoresponsable	Élaboration d'une politique et de lignes directrices en matière d'acquisition écoresponsable au Ministère	2017	La politique de gestion contractuelle du Ministère a été modifiée pour intégrer les attentes en matière d'écoresponsabilité.	<i>Atteinte</i>
	Proportion annuelle des appels d'offres intégrant des spécifications écoresponsables	La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan qui sera réalisé en 2017.	57,95 % des achats ciblés du Ministère étaient écoresponsables. Voir l'indicateur 3.4 du Plan stratégique pour des précisions.	<i>Atteinte</i>
	Proportion annuelle des acquisitions faites de façon écoresponsable par le Ministère	La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan qui sera réalisé en 2017.	57,95 % des achats ciblés du ministère étaient écoresponsables. Voir l'indicateur 3.4 du Plan stratégique pour des précisions	<i>Atteinte</i>
7. Procéder au remplacement du véhicule d'analyse de l'air ambiant en temps réel (TAGA – analyseur de gaz atmosphérique à l'état de traces) du CEAEQ	Pourcentage de réduction de consommation de carburant aux 100 kilomètres par rapport à l'ancien véhicule	D'ici 2018, maximiser la diminution de la consommation d'énergie fossile (moteur et génératrice) par le remplacement du véhicule	Le prototypage du véhicule a débuté en janvier 2020 après la signature de l'entente avec le Cégep de Saint-Jérôme.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
8. Exercer un leadership gouvernemental en matière de pratiques de gestion écoresponsable	Proportion des secteurs d'activité de gestion écoresponsable dans lesquels les efforts d'influence et de collaboration avec les différents ministères et organismes ont été poursuivis	D'ici 2020, 100 % des secteurs d'activité	100 % des secteurs d'activité ont poursuivi leurs efforts.	<i>Atteinte</i>

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
9. Prendre en compte les principes de développement durable dans les actions structurantes du MELCC	Proportion des actions structurantes du MELCC à l'égard desquelles les principes de développement durable ont été pris en compte	D'ici 2020, 100 % des actions structurantes prioritaires	Cette cible n'a pas été mesurée.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
10. Renforcer la prise en compte des principes de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les décisions gouvernementales	Dépôt de propositions de renforcement de la prise en compte	31 décembre 2016	Cette cible a été atteinte en 2016-2017.	<i>Atteinte</i>

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
11. Optimiser les pratiques de participation publique du Ministère	Adoption d'un cadre de référence ministériel sur la participation publique	D'ici le 31 mars 2017	Cette cible a été atteinte en 2017-2018.	Atteinte
12. Accroître la prise en compte des communautés autochtones dans les orientations et les actions du Ministère	Nombre de demandes d'accompagnement reçues par l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones	D'ici 2018, avoir sensibilisé l'ensemble des unités administratives du Ministère à l'importance de prendre en compte les contextes et les besoins particuliers des communautés autochtones lors de l'élaboration de plans, de programmes, de stratégies ou de politiques	Au cours de l'année 2019-2020, la sensibilisation des unités administratives du MELCC s'est poursuivie. Un accompagnement est effectué, toutefois le nombre de demandes d'accompagnements reçues n'est pas connu.	Non atteinte – action débutée
	Publication d'un guide sur la consultation des communautés autochtones à l'intention des initiateurs de projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE)	D'ici 2017	Au 31 mars 2020, le guide était toujours en élaboration ¹ .	Non atteinte – action débutée
	Nombre de rencontres tenues entre des représentants des communautés autochtones, des directions régionales concernées et l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones	D'ici 2020, avoir établi un canal de communication avec la majorité des communautés autochtones afin de faire connaître les activités du Ministère et de prendre connaissance des enjeux ou des intérêts particuliers des Premières Nations en matière d'environnement	Cette cible a été atteinte en 2017-2018.	Atteinte

¹ Le guide a été publié sur le site Web du Ministère le 13 juillet 2020.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
13. Poursuivre le développement des connaissances et des compétences du personnel du Ministère en matière de développement durable	Nombre d'activités de sensibilisation ou de formations en matière de développement durable réalisées annuellement au Ministère	Au moins cinq annuellement	8 formations et 2 activités de sensibilisation ont permis de former 474 participants.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
14. Contribuer au rayonnement du Québec en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques au Canada et sur la scène internationale, notamment au sein de la Francophonie	Nombre d'activités conjointes en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques auxquelles le Ministère a contribué aux côtés de gouvernements et de partenaires, y compris des États membres de la Francophonie	Participation annuelle à au moins deux activités	Le Ministère a contribué à trois activités.	Atteinte
	Nombre de principes de développement durable intégrés à un programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie	Avoir intégré des principes de développement durable à un programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie	Cette cible a été atteinte en 2016-2017.	Atteinte

Objectif gouvernemental 2.1

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
15. Inciter les entreprises à améliorer leur performance en matière d'écoresponsabilité, particulièrement au regard de l'environnement, en intégrant cet enjeu au processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions structurantes du Ministère	Intégration de considérations visant la promotion de pratiques écoresponsables auprès des entreprises dans la directive ministérielle sur la prise en compte des principes de développement durable	2017	La grille d'évaluation liée à la directive est en cours de révision.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
	Nombre annuel d'actions structurantes contribuant à l'amélioration de la performance des entreprises en matière d'écoresponsabilité dans une perspective de développement durable et de lutte contre les changements climatiques	Avoir augmenté le nombre annuel d'actions structurantes	Une action structurante a été accomplie : le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le nombre total d'actions structurantes réalisées n'est pas connu.	<i>Non mesurée</i>
	Proportion des entreprises ayant répondu au sondage sur le développement durable qui ont adopté des pratiques environnementales	En 2020, avoir augmenté la proportion des entreprises par rapport à 2016	Le questionnaire pour l'année de référence 2019 est élaboré. La collecte de données est reportée en raison de la COVID-19.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
16. Déterminer les leviers dont dispose le Ministère pour faciliter le développement de pratiques d'économie circulaire, incluant l'écologie industrielle, à l'échelle du territoire	Production d'un état de situation identifiant les éléments de politiques publiques sous la responsabilité du Ministère favorisant le développement de pratiques d'économie circulaire	2018	Des consultations interministérielles ont débuté le 24 mars 2020. Un rapport sur l'état de situation sera ensuite produit.	<i>Non atteinte – action débutée</i>

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
17. Élaborer un cadre de référence visant à favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité par le gouvernement pour l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques	Dépôt du cadre de référence	2017	Cette cible a été atteinte en 2017-2018.	<i>Atteinte</i>

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
18. Favoriser l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissement des ministères et organismes publics	Diffusion du Guide sur le financement responsable révisé	2017	-	<i>Non atteinte – action débutée</i>
	Nombre de formations données	Au moins une par année	Une formation a été donnée.	<i>Atteinte</i>
	Nombre de programmes révisés ou élaborés qui intègrent des critères d'écoresponsabilité ou des mesures d'écoconditionnalité	Augmentation annuelle	Six programmes de soutien financier intégrant des critères d'écoresponsabilité ont été révisés ou élaborés en 2018-2019. En 2017-2018, le nombre de programmes était de 3. ¹	<i>Atteinte</i>

¹ Les données sont bisannuelles et proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). La prochaine mise à jour est prévue en 2021-2022.

Objectif gouvernemental 2.4

Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
19. Élaborer deux indicateurs pour suivre le développement des programmes de formation et le placement de la main-d'œuvre dans les filières vertes et en développement durable	Nombre d'indicateurs élaborés	Deux au 31 mars 2017	Deux indicateurs ont été élaborés et publiés sur le site de l'ISQ.	<i>Atteinte</i>

Objectif gouvernemental 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
20. Définir des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire dans le cadre du plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et coordonner les actions gouvernementales mises en œuvre dans ce but	Dévoilement de mesures dans le cadre du Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles de la PQGMR	2017	La mesure 10 du PQGRM porte sur la réduction du gaspillage alimentaire.	<i>Atteinte</i>

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
21. Informer les citoyens sur la consommation responsable par la diffusion d'informations sur le site Web du Ministère	Publication d'un guide sur les écoétiquettes	2017	Cette cible a été atteinte en 2018-2019.	Atteinte
	Mise en ligne d'une section consacrée à la consommation responsable sur le site Web du Ministère	2018	Une nouvelle section intitulée « Consommation responsable » a été mise en ligne sur le site Web du MELCC le 31 mars 2020.	Atteinte

Objectif gouvernemental 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
22. Faciliter la prise en compte de la biodiversité et des composantes des écosystèmes dans la planification de l'utilisation des ressources naturelles et du territoire	Proportion du territoire nordique québécois à laquelle la méthode de caractérisation de la biodiversité utilisée dans le prototype d'Atlas de la biodiversité nordique a été appliquée	D'ici 2020, 100 % du territoire québécois	39 % du territoire du Plan Nord est maintenant couvert par la méthodologie de l'Atlas de la biodiversité.	Non atteinte – action débutée
	Diffusion de la liste des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent	D'ici 2020	La cartographie des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent a été diffusée en juin 2019.	Atteinte

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
23. Élaborer de nouvelles modalités de conservation complémentaires à la création d'aires protégées afin d'atteindre les objectifs internationaux en matière de conservation	État d'avancement des travaux en 2020	D'ici 2035, avoir élaboré avec les partenaires concernés les balises de nouvelles modalités de conservation	Les groupes de travail ont poursuivi le développement de ce mécanisme d'affectation prioritaire du territoire du Plan Nord.	Non atteinte – action débutée

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
24. Favoriser la prise en compte des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique	Nombre de mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère prenant en compte les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB)	D'ici 2020, 10 mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère	Cette cible a été atteinte en 2018-2019.	<i>Atteinte</i>
	Réalisation du bilan des actions des PADD des ministères et organismes tenant compte des OGDB	Avoir réalisé le bilan	Le bilan est en cours d'élaboration.	<i>Non atteinte – action débutée</i>

Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
25. Sensibiliser les jeunes à l'économie sociale et à la réduction des inégalités en intégrant ces thématiques dans la section jeunesse du site Web du Ministère	Nombre d'aventures, de capsules d'information et de jeux-questionnaires réalisés sur l'économie sociale et la réduction des inégalités	D'ici 2020, 2 aventures, 5 capsules d'information et 1 jeu-questionnaire	Deux capsules concernant l'économie sociale et la réduction des inégalités ont été produites et diffusées en 2019-2020.	<i>Non atteinte – action débutée</i>
26. Réaliser une collecte solidaire permanente d'aliments non périssables dans les ministères et les organismes occupant l'édifice Marie-Guyart	Nombre de ministères ou organismes participant à la collecte	Deux ministères ou organismes autres que le MELCC pour la période 2016-2020	La collecte n'est toujours pas en place.	<i>Non atteinte – action non débutée</i>

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
27. Soutenir la participation publique dans la gestion intégrée du Saint-Laurent	Nombre de tables de concertation régionales instaurées	Douze tables créées au 31 mars 2020	Aucune nouvelle table n'a été créée. Il y a donc toujours six tables de concertation régionales (TCR) en place.	<i>Non atteinte – action débutée</i>

Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
28. Favoriser la mise en œuvre de démarches de développement durable par les organismes municipaux	Proportion d'organismes municipaux qui mènent une démarche de développement durable	30 %	Les résultats du sondage effectué auprès des municipalités est de 30,2%, ce qui inclut les municipalités locales et les MRC.	Atteinte

Objectif gouvernemental 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
29. Décrire la variabilité hydroclimatique actuelle et future du Québec méridional	Mises à jour réalisées de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional	2018 et 2020	La version 2020 est prioritairement orientée vers les besoins du projet INFO-Crue. L'outil Web n'a pas été produit en 2019-2020.	Atteinte
	Nombre de téléchargements de l'Atlas hydroclimatique	D'ici 2020, une moyenne de 500 téléchargements par année	Cette cible a été atteinte. La moyenne de 2015 à 2020 est supérieure à 500 téléchargements par année. ¹	Atteinte

¹ La moyenne des exercices 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est de 3 500 téléchargements par exercice. Les données pour l'exercice 2019-2020 ne sont pas disponibles.

Suivi des recommandations du Commissaire au développement durable

Le commissaire au développement durable est tenu de préparer au moins une fois par année, sous l'autorité de la vérificatrice générale du Québec, un rapport dans lequel il doit faire part de ses commentaires et de ses recommandations quant à l'application de la Loi sur le développement durable. Il aborde aussi tout sujet qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable et formule ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés par les entités gouvernementales visées.

En mai 2019, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur l'application de la Loi sur le développement durable en 2018-2019. Dans ce chapitre, le commissaire adresse trois recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
Définir les critères à utiliser pour évaluer si une organisation a entrepris une démarche de développement durable.	Les critères ont été définis et adoptés par le Comité interministériel du développement durable (CIDD).	Non disponibles ¹
Indiquer les ministères et organismes gouvernementaux qui sont appelés à participer à l'activité incontournable n° 5 et s'assurer que les actions qu'ils mettent en œuvre contribuent à accroître la proportion des organisations qui ont entrepris une démarche de développement durable.	Les travaux concernant l'identification de ministères et organismes qui doivent contribuer à l'activité incontournable n° 5, ainsi que l'évaluation de la pertinence des actions proposées, sont en cours.	Non disponibles ¹
Informar le Comité interministériel du développement durable du faible taux d'organisations non assujetties qui ont entrepris une démarche de développement durable, des cibles qui ne sont pas en voie d'être atteintes et du peu d'efficacité des mesures incitatives mises en place, afin de permettre une réflexion éclairée sur les actions à accomplir pour que ces organisations s'engagent dans la démarche gouvernementale.	Le Ministère a défini un format unique pour la rédaction des plans d'accompagnement-conseil (PAC), afin d'uniformiser les documents de planification et de reddition de comptes des ministères et organismes. Le format proposé a été défini en conformité avec les directives du SCT concernant la planification stratégique et celles du Ministère concernant les PADD. Trois ministères ont été invités à adopter le nouveau format de PAC, et de le diffuser sur leur site Internet ou dans leur rapport annuel de gestion. Le Ministère a publié le rapport de mi-parcours 2015-2017 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 sur son site Web.	Non disponibles ¹

¹ Le VGQ effectuera un premier suivi de l'état d'avancement du plan d'action au cours de l'exercice 2020-2021.

En juin 2018, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur les terrains contaminés sous la responsabilité de l'État. Dans ce chapitre, le commissaire adresse six recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations, ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
Mieux documenter les processus décisionnels concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le niveau de risque attribué à chacun des terrains contaminés.	Le tableau de suivi interne a été bonifié dans le but d'inclure l'information concernant les études de caractérisation réalisées, ainsi que le niveau de priorité accordé, pour chaque terrain inscrit à l'inventaire du passif environnemental du Ministère. Ce tableau est mis à jour sur une base régulière. Un outil permettant de mieux documenter l'évaluation des risques ainsi que le niveau de priorité accordé aux terrains inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère a été mis au point et déployé.	En cours d'application – progrès satisfaisants
S'assurer d'accorder une priorité d'intervention aux terrains qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.	Un outil permettant de mieux documenter l'évaluation des risques ainsi que le niveau de priorité accordé aux terrains inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère a été mis au point et déployé.	En cours d'application – progrès satisfaisants

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
Établir annuellement le bilan de l'avancement des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental.	Le tableau de suivi interne est mis à jour sur une base régulière. Une note explicative est produite chaque année concernant la planification en matière de passif environnemental et les résultats obtenus. Celle-ci permet d'informer les autorités de l'avancement des travaux.	En cours d'application – progrès satisfaisants
Acquérir davantage de connaissances sur l'ensemble des terrains contaminés pour confirmer que la contamination dépasse la norme environnementale et pour diminuer les incertitudes dans l'évaluation des risques que représentent ces terrains.	Les études de caractérisation de phase 1 et, lorsque requises, les études de caractérisation de phase 2 ont été réalisées pour 35 %, en date du 1 ^{er} mai 2019, des terrains à responsabilité réelle inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère au 31 mars 2011. Le Ministère s'était donné pour cible de réaliser les études pour un minimum de 15 % des dossiers en mai 2019, de 30 % en mai 2020 et de 50 % en mai 2021. La cible prévue pour l'année 2020 avait déjà été atteinte au 1 ^{er} mai 2019.	En cours d'application – progrès satisfaisants
Accentuer les efforts pour réhabiliter les terrains contaminés sous leur responsabilité, notamment ceux qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.	Une planification annuelle des travaux de réhabilitation pour les terrains inscrits au passif environnemental du Ministère qui tient compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques a été produite.	En cours d'application – progrès satisfaisants
Consigner, pour chacun des terrains, les raisons pour lesquelles le mode de réhabilitation retenu et, le cas échéant, le mode de disposition des sols excavés choisi constituent les meilleurs choix dans une perspective de développement durable.	Un outil, permettant de documenter le scénario de réhabilitation retenu pour tous les terrains inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère qui feront l'objet d'une réhabilitation, a été mis au point et déployé.	En cours d'application – progrès satisfaisants

En mai 2017, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur la réhabilitation des terrains contaminés. Dans ce chapitre, le commissaire adresse six recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations, ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
<p>Mettre à jour en temps opportun les documents d'encadrement liés à la réhabilitation des terrains contaminés et proposer les modifications réglementaires nécessaires.</p>	<p>Le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés a été mis à jour et est disponible sur le site Web du Ministère.</p> <p>Les travaux visant la refonte des trois règlements afférents à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés sont en cours.</p>	<p>En cours d'application – progrès insatisfaisants¹</p>
<p>Mettre en œuvre des mesures pour que l'étude de caractérisation exigée par la loi soit effectuée dans le délai prescrit lors de la cessation définitive d'une activité.</p>	<p>Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains a été modifié dans le but d'ajouter l'obligation, pour toute personne qui cesse définitivement d'exercer une activité visée, de transmettre un avis de cessation définitive. Cet avis permettra au Ministère de déterminer le montant à partir duquel doit débiter le décompte du délai prescrit.</p> <p>Le Ministère a élaboré la Procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés. On y trouve des balises qui permettront aux analystes des directions régionales de déterminer si la cessation de l'activité est partielle.</p> <p>Les modalités de la délégation de signature de certains documents du Ministère ont été modifiées afin que l'accord d'un délai supplémentaire puisse être autorisé par un directeur régional. Celles-ci ont été publiées dans la Gazette officielle du Québec.</p>	<p>En cours d'application – progrès insatisfaisants¹</p>
<p>Uniformiser le traitement des dossiers et mettre en place des mécanismes d'analyse et de contrôle afin d'assurer le respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne les délais.</p>	<p>Le Ministère a élaboré la Procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés pour préciser les interprétations relatives à l'application de la LQE. L'ensemble des directions régionales a reçu une formation en lien avec cette procédure.</p> <p>Le Ministère a élaboré un nouveau formulaire pour valider la recevabilité des demandes d'approbation de plan de réhabilitation. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.</p> <p>Le Ministère a mis en place un programme de vérification de la conformité auprès des municipalités ayant des terrains contaminés sur leur territoire. Près de 300 municipalités ont fait l'objet d'une vérification dans le cadre de ce programme, et le taux de conformité s'élève à plus de 70 %.</p>	<p>En cours d'application – progrès insatisfaisants¹</p>

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
Renforcer le processus de contrôle des attestations fournies par les experts.	<p>En plus de l'élaboration de la Procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés, le Ministère a élaboré des grilles de vérification des attestations soumises par les experts, afin d'encadrer le travail réalisé par les directions régionales. L'ensemble des directions régionales a reçu une formation en lien avec l'utilisation de ces grilles.</p> <p>Afin de permettre aux analystes en région d'exercer un contrôle centré sur les éléments les plus à risque reliés aux tâches réalisées par les experts, le Ministère a ajouté les raisons qui ont conduit à la plainte et à l'inscription de l'expert sur la liste des experts sous surveillance.</p>	En cours d'application – progrès insatisfaisants ¹
Veiller à ce que les experts respectent l'exigence relative à l'absence de conflit d'intérêts afin d'assurer l'efficacité du mécanisme d'attestation.	Le Ministère a entrepris des démarches pour veiller à ce que les experts respectent l'exigence relative à l'absence de conflit d'intérêts.	En cours d'application – progrès insatisfaisants ¹
Mettre en œuvre les mesures prévues dans la LQE à l'égard des responsables de terrains qui y contreviennent.	Le Guide sur le contrôle environnemental, rappelant que tout manquement constaté doit être signifié, a été mis à jour et diffusé aux directions régionales.	En cours d'application – progrès insatisfaisants ¹

¹ Les échéances prévues dans le plan d'action n'ont pas été respectées.

En mars 2017, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur l'application de la Loi sur le développement durable pour l'année 2016. Dans ce chapitre, le commissaire adresse quatre recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations, ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
<p>Améliorer la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, notamment en renforçant son mode d'intervention auprès des entités assujetties afin de s'assurer de leur engagement dans la démarche de développement durable et de leur contribution à celle-ci.</p>	<p>Les ministères et organismes ont été avisés du fait que toute proposition d'un nouveau livrable associé à une mise à jour de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) devra inclure un calendrier de mise en œuvre.</p> <p>Un gabarit de tableau de mise en œuvre a été fourni aux ministères et organismes partenaires de la SGDD pour que le contenu des livrables soit harmonisé.</p> <p>Le Ministère a bonifié le suivi effectué en lien avec la mise en œuvre de la SGDD. Des balises plus précises pour évaluer les taux d'avancement ont été établies et sont utilisées.</p> <p>Lors des rencontres du CIDD, le Ministère présente l'état d'avancement des livrables de la SGDD, ainsi que l'état de situation en lien avec les PADD produits par les ministères et organismes assujettis, et effectue un suivi auprès de retardataires.</p>	<p>En cours d'application – progrès insatisfaisants¹</p>
<p>Analyser avec promptitude les plans d'action de développement durable, notamment à partir d'une base de données fiable, complète et à jour.</p>	<p>Le Ministère effectue l'analyse de la qualité de l'ensemble des PADD reçus et effectue une rétroaction auprès des ministères et organismes dont le PADD comporte des lacunes afin de leur proposer des ajustements. Le Ministère a aussi mis en place une nouvelle base de données fiable, complète et à jour de tous les PADD.</p> <p>Le Ministère a publié sur son site Web le rapport de mi-parcours 2015-2017 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, qui fait état des engagements pris par les ministères et organismes, ainsi que de leur pertinence et de leur suffisance au regard des objectifs visés.</p> <p>Afin de permettre aux décideurs et aux citoyens de constater, en un coup d'œil, si les ministères ont élaboré de bons plans d'action et atteint leurs objectifs, le Ministère a créé, en collaboration avec le SCT, l'Indice de performance en matière de développement durable (IPDD). Les informations et les résultats liés à l'IPDD sont publiés sur le site Web du Ministère.</p>	<p>En cours d'application – progrès insatisfaisants¹</p>
<p>Prendre les mesures nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement des comités interministériels, notamment au regard de la fréquence des rencontres et de l'assiduité des représentants du niveau hiérarchique approprié.</p>	<p>Le Ministère évalue actuellement les modifications à apporter au mode de fonctionnement du CIDD afin d'améliorer le taux de présence des gestionnaires de haut niveau.</p>	<p>En cours d'application – progrès insatisfaisants¹</p>
<p>Proposer au gouvernement, au besoin, la mise en place de mesures lui permettant de remplir pleinement son rôle de coordonnateur</p>	<p>-</p>	<p>s. o.¹</p>

¹ Le VGQ a émis ces conclusions en septembre 2019, en ce qui concerne l'avancement en date d'avril 2019, tandis que les mesures prises détaillées sont datées du 31 mars 2020. Le VGQ effectuera un nouveau suivi de l'état d'avancement du plan d'action au cours de l'exercice 2020-2021.

En juin 2016, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur les pesticides en milieu agricole. Dans ce chapitre, le commissaire adresse trois recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations, ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
<p>Dresser et publier en temps opportun le portrait complet des pesticides vendus, y compris ceux utilisés pour les semences enrobées, ce qui permettra un calcul plus précis des indicateurs de risque sur la santé et l'environnement.</p>	<p>Le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides a été modifié dans le but d'exiger la déclaration des ventes de néonicotinoïdes enrobant les semences.</p> <p>Le bilan des ventes des pesticides est mis en ligne annuellement sur le site Web du Ministère à l'intérieur du délai de parution d'au plus tard 15 mois suivant le dépôt obligatoire des déclarations de vente.</p>	<p>En cours d'application – progrès satisfaisants</p>
<p>Adopter un plan d'action, accompagné d'un échéancier, qui vise à réduire, voire à éliminer, les dépassements et, ainsi, à respecter les critères quant à la qualité de l'eau des cours d'eau, en mesurer les résultats et en rendre compte annuellement.</p>	<p>Le Ministère a élaboré trois outils d'aide à la décision concernant l'utilisation de certains pesticides.</p> <p>Le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides ont été modifiés dans le but d'exiger une justification agronomique préalablement à toutes les utilisations de pesticides dépassant les critères de qualité de l'eau et répondant à des critères de toxicité.</p> <p>Le Ministère a effectué plusieurs activités de sensibilisation afin d'informer les intervenants concernés des modifications réglementaires ainsi que de l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en ligne d'une plateforme expliquant les nouvelles modifications réglementaires; ▪ Publication et diffusion d'un dépliant relatif à la protection de l'eau souterraine; ▪ Transmission d'une circulaire aux agriculteurs certifiés en lien avec les nouvelles obligations réglementaires. <p>Le Ministère effectue un suivi régulier concernant l'évolution de la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.</p> <p>Le Ministère publie annuellement les résultats du suivi environnemental des pesticides en rivières et en eaux souterraines, ainsi que les données de l'état de la biodiversité, sur l'Atlas interactif de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques, disponible sur son site Web.</p>	<p>En cours d'application – progrès satisfaisants</p>

Recommandation	Mesures prises	Résultats 2019-2020
Renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides, notamment par des mesures réglementaires et économiques, afin de réduire leur utilisation et leur impact, tout en prenant en compte les principes de la Loi sur le développement durable, tels ceux de précaution, de prévention et de pollueur-payeur.	<p>Le Ministère a publié un document présentant des incitatifs économiques qui visent à encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances.</p> <p>Le Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides a été établi en vue de faciliter le contrôle de la justification agronomique.</p> <p>Le Ministère a augmenté le nombre d'inspections effectuées visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole.</p>	En cours d'application – progrès satisfaisants

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Cette section présente la version résumée des réponses formulées par le Ministère aux priorités des régions. Les réponses complètes se trouvent dans le Plan d'action 2018-2020 – Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, publié sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et disponible à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/plan_action_ovt_2018_2020.pdf.

À noter qu'une version actualisée de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 a été publiée; le Ministère effectuera une mise à jour de ses actions au cours de la prochaine année.

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	
<p>Priorité 4 Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> La gestion durable des ressources naturelles et la distribution équitable des richesses qui en découle doivent tenir compte des populations locales, dont celles des Premières Nations, tant dans la planification que dans la mise en œuvre de projets qui auront un impact sur l'environnement, les écosystèmes et leurs composantes. <p>Les directions régionales du MELCC peuvent être accompagnées par les experts du Ministère lorsqu'elles sont appelées à consulter les populations autochtones afin de répondre à cette priorité.</p>	En cours
<p>Priorité 5 Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. 	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	
<p>Priorité 6 Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à examiner la contribution qu'il pourra apporter afin d'appuyer une nouvelle initiative régionale répondant à cette priorité. 	En cours
BAS-SAINT-LAURENT	
<p>Priorité 1 Agir pour l'attractivité de la région.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à soutenir les projets qui favorisent l'attraction en dynamisant la région et en assurant un accompagnement soutenu des diverses clientèles. 	En cours
<p>Priorité 3 Agir pour un environnement sain et une vie de qualité.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC maintient un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés. Il accompagne ces acteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. Le MELCC participe activement à la lutte contre les changements climatiques, au développement de stratégies d'adaptation et à la mise en place de mesures de protection, et il travaille en étroite collaboration avec les autres ministères et organismes concernés. Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2. Ce programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages, et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de la lutte contre les changements climatiques. 	En cours En cours ¹
<p>Priorité 4 Agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamiques et diversifiés.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutiendra les acteurs qui portent des projets dynamisants pour la région, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. Par ailleurs, il maintiendra un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés. 	En cours
<p>Priorité 5 Agir pour la vitalité des communautés rurales.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutiendra le développement de réseaux d'infrastructures de transport adéquats et répondant aux besoins de la région en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. 	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
BAS-SAINT-LAURENT	
<p>Priorité 6 Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires, tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutiendra les acteurs qui portent des projets en lien avec cette priorité régionale en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. De plus, il maintiendra un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés. Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². <p>Le MELCC s'engage à collaborer aux démarches visant la rétrocession d'installations portuaires, notamment quant aux relations avec le gouvernement fédéral et à la régularisation de l'occupation du domaine hydrique de l'État avec les acquéreurs subséquents.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de TCR⁴. <p>D'ici au 31 mars 2021, toutes les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent non couvertes actuellement seront dotées de TCR, y compris le Bas-Saint-Laurent.</p>	<p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours³</p> <p>Non amorcée</p>
CAPITALE-NATIONALE	
<p>Priorité 1 Assurer le développement des activités agricoles et agroalimentaires.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC participe au comité multipartite MAMH-MAPAQ-MELCC-UPA et accompagne les intervenants afin qu'ils se conforment aux exigences du MELCC. 	Amorcée
<p>Priorité 2 Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC accompagnera les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la LQE. 	Non amorcée
<p>Priorité 3 Développer les infrastructures touristiques.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC offrira au Groupe Le Massif de l'accompagner dans sa démarche si des autorisations sont requises pour la réalisation de son projet. Le MELCC s'engage à soutenir les acteurs dans les projets d'envergure afin de favoriser l'accès aux services et aux lieux touristiques à l'aide de modes de transport responsables et actifs à l'échelle de la région. 	<p>En cours³</p> <p>En cours</p>
<p>Priorité 4 Assurer le déploiement du numérique.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC est prêt à accompagner les intervenants si les projets d'infrastructures requièrent des autorisations en vertu de la LQE. 	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
CENTRE-DU-QUÉBEC	
<p>Priorité 4 Valoriser le milieu agricole.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la modernisation du régime d'autorisation, un meilleur soutien sera offert aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage, au besoin. • La nouvelle LQE introduit un régime d'autorisation simplifié pour les projets pilotes à des fins de recherche et d'expérimentation, lequel pourrait s'appliquer sous certaines conditions, notamment pour de nouvelles technologies ou pratiques agricoles. 	<p>En cours</p> <p>En cours</p>
CHAUDIÈRE-APPALACHES	
<p>Priorité 2 Encourager le développement du secteur bioalimentaire.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables au milieu agricole, notamment en lien avec l'application de la LQE et du Règlement sur les exploitations agricoles. 	<p>En cours</p>
<p>Priorité 3 Maximiser les retombées de la forêt dans les communautés avec une perspective de développement durable.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables au milieu forestier, notamment en lien avec la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. 	<p>En cours</p>
<p>Priorité 4 Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. • Le MELCC prévoit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir un programme de soutien financier aux municipalités pour faciliter la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité et la compensation de pertes de revenus potentielles des producteurs agricoles résultant des mesures de protection des sources d'eau potable prévues par la réglementation; ○ Réaliser des projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions du Québec méridional non couvertes jusqu'à présent; ○ Informer les municipalités des outils rendus disponibles pour faciliter la réalisation de la démarche d'analyse de vulnérabilité. • Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant la réglementation applicable dans le cadre des actions. <p>Le MELCC poursuivra sa participation au comité inter-MRC visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes.</p>	<p>En cours³</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
CHAUDIÈRE-APPALACHES	
<p>Priorité 6 Faire du tourisme un moteur économique de développement des communautés en Chaudière-Appalaches.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables en lien avec la mise en place de pistes cyclables et de sentiers pour véhicules hors route, ainsi qu'en lien avec l'empiètement dans les milieux hydriques. 	En cours
<p>Priorité 10 Placer l'innovation et la culture entrepreneuriale au cœur du développement économique de la région.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables à la mise en place de nouveaux projets innovants, notamment dans le secteur manufacturier. 	En cours
CÔTE-NORD	
<p>Priorité 1 Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². Par conséquent, tous travaux effectués sur le domaine hydrique de l'État dans le but de protéger les berges devront être régularisés auprès du ministère. <p>Le MELCC s'engage à analyser toutes les demandes d'occupation du domaine hydrique soumises relatives à des travaux de stabilisation ou de protection des berges.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Le MELCC poursuivra alors son implication dans le suivi de cette mesure. <p>Le MELCC offre aux municipalités de les accompagner lors de l'élaboration des demandes de certificat d'autorisation pour ce type de projet.</p>	En cours
<p>Priorité 2 Désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC étudiera les projets en lien avec l'atteinte de cette priorité régionale, le cas échéant. Des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu dans le but de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation. 	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
CÔTE-NORD	
<p>Priorité 3 Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC va poursuivre sa participation aux comités des zones industrialo-portuaires de Sept-Îles, de Port-Cartier et de Baie-Comeau. Ces comités permettent la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés. • Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. 	<p>En cours</p> <p>En cours³</p>
<p>Priorité 4 Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC va poursuivre ses démarches d'accompagnement auprès des entrepreneurs qui désirent créer de nouvelles activités en région. 	<p>En cours</p>
<p>Priorité 5 Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée le 16 juin 2017, complétera le régime d'autorisation environnementale en plaçant ces milieux au centre des préoccupations. À cet effet, le MELCC poursuivra son accompagnement auprès des MRC et des municipalités de la région. 	<p>En cours</p>
<p>Priorité 6 Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtières et Nord-Côtières ainsi que de leurs communautés.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². Par exemple, le Ministère peut délivrer un permis d'occupation pour l'installation d'un quai sur le domaine hydrique de l'État ou encore consentir à la location du domaine hydrique de l'État pour l'exploitation d'une marina. <p>Le MELCC s'engage à analyser chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer le droit d'occupation approprié à délivrer, s'il y a lieu.</p>	<p>En cours</p>
<p>Priorité 8 Agir en synergie.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC va intensifier les efforts de concertation avec les différents ministères et organismes afin de travailler en amont dans le but d'informer rapidement les promoteurs des exigences relatives à la LQE. • Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de TCR⁴. <p>D'ici au 31 mars 2021, toutes les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent non couvertes actuellement seront dotées de TCR, y compris la Côte-Nord.</p>	<p>En cours</p> <p>Non amorcée</p>

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
ESTRIE	
<p>Priorité 4 Soutenir la mise en valeur et la transformation des ressources à partir des forces endogènes propres à l'Estrie.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Le MELCC délivre des certificats d'autorisation lors de la mise en place d'une usine bioalimentaire susceptible d'émettre des contaminants. Le MELCC a l'obligation de s'assurer que les rejets respectent les normes en vigueur et, au besoin, d'établir des objectifs environnementaux de rejet pour contrôler les rejets en eaux du secteur bioalimentaire. Le Ministère continuera à accompagner les acteurs visés dans la démarche d'analyse et de délivrance de certificats d'autorisation, le cas échéant. 	<p>En cours³</p> <p>En cours</p>
<p>Priorité 7 Augmenter l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique d'activités récréatives par les citoyens et les visiteurs.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'implique dans cette priorité lorsque des infrastructures sont implantées dans des milieux humides et hydriques. Il peut également être appelé à délivrer des autorisations lorsque des services de distribution d'eau potable ou de gestion des eaux usées sont mis en place. <p>Le MELCC étudiera les projets en lien avec l'accessibilité aux milieux naturels tout en respectant la protection de ces derniers.</p>	<p>En cours</p>
<p>Priorité 16 Conserver et protéger les milieux naturels.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'application de la LQE, le MELCC a pour tâche d'autoriser toute intervention en milieu humide et hydrique. <p>Le MELCC instaurera des programmes de restauration et de création de milieux humides et hydriques favorisant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette. Le premier programme sera rendu public au plus tard le 16 juin 2019.</p> <p>Le MELCC sera disponible pour accompagner et informer les requérants tout au long du processus d'autorisations environnementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC publiera un guide d'élaboration et de mise en œuvre des milieux humides et hydriques d'ici le 16 juin 2018, dans le but d'aider les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leur territoire. De plus, le Ministère sera disponible pour accompagner les acteurs visés, le cas échéant. 	<p>En cours⁵</p> <p>En cours⁶</p>
GASPÉSIE	
<p>Priorité 1 Dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en vue de renverser la tendance démographique de la région.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à soutenir les projets qui favorisent l'attraction en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. 	<p>En cours</p>

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
GASPÉSIE	
<p>Priorité 3 Soutenir l'enseignement et la recherche en région.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC encourage la tenue, en Gaspésie, de stages de cycles supérieurs orientés sur les enjeux environnementaux et ses besoins. 	En cours
<p>Priorité 4 Participer au développement des activités de loisirs, du sport et de la culture en région.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutient la mise à niveau et le développement des infrastructures de loisirs et de sport en accompagnant les divers promoteurs pour l'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. 	En cours
<p>Priorité 5 Participer au développement économique et à la création d'emplois.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC souhaite soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation (produits et procédés) et dans leurs projets d'investissements afin d'accroître leur production et leur compétitivité en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. 	En cours En cours ³
<p>Priorité 6 Assurer, de façon fiable et efficace, le transport des personnes, des marchandises et des informations sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutient le développement des réseaux d'infrastructures de transport et de communication adéquats et répondant aux besoins de la région en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2. Le MELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR. Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière. Or, le Ministère accompagne déjà les municipalités et les MRC par l'entremise des comités locaux. Il participe aux différents comités concernant l'érosion des berges et suit activement les résultats du projet de l'UQAR. Le MELCC poursuivra donc son implication dans ces travaux. 	En cours En cours ¹ En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
GASPÉSIE	
<p>Priorité 7 Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC souhaite soutenir le développement et la consolidation des infrastructures en terre publique, le développement d'un ou de plusieurs centres de valorisation du bois (copeaux, sciures, bois de trituration, biomasse forestière, etc.) à des fins énergétiques, de même que le développement de parcs éoliens de type communautaire, en accompagnant les divers promoteurs pour l'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de TCR⁴. <p>D'ici au 31 mars 2021, toutes les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent non couvertes actuellement seront dotées de TCR, y compris la Gaspésie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. 	<p>En cours</p> <p>Non amorcée</p> <p>En cours³</p>
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	
<p>Priorité 1 Renverser la tendance démographique.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC tient à soutenir la stimulation de la fibre entrepreneuriale (relève et création de nouvelles entreprises) en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. 	<p>En cours</p>
<p>Priorité 2 Assurer des liens de transport et de communication efficaces entre l'archipel et le continent.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutiendra la réfection et l'amélioration des infrastructures existantes en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. 	<p>En cours</p>
<p>Priorité 3 Consolider et diversifier notre économie.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutiendra l'établissement de la relève et la stimulation de la fibre entrepreneuriale en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. 	<p>En cours</p>

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	
<p>Priorité 4 Mettre en valeur les richesses du territoire dans le respect de la culture locale et des principes de développement durable.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC accompagnera les divers promoteurs pour l'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. <p>De plus, le MDDELCC participe à la Commission permanente sur l'érosion des berges aux Îles-de-la-Madeleine, laquelle regroupe divers intervenants du milieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2. Le MELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR. Or, le Ministère accompagne déjà les municipalités et les MRC par l'entremise des comités locaux. Il participe aussi aux différents comités concernant l'érosion des berges et suit activement les résultats du projet de l'UQAR. Le MELCC poursuivra donc son implication dans ces travaux. 	<p>En cours</p> <p>En cours¹</p> <p>En cours</p>
<p>Priorité 5 Créer un milieu de vie enrichissant et accueillant.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC soutiendra la réfection et l'amélioration des infrastructures existantes liées aux activités culturelles, sportives et de loisirs en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. 	<p>En cours</p>
LANAUDIÈRE	
<p>Priorité 3 Accompagner et soutenir les entreprises et les entrepreneurs dans toutes les phases de leur développement (démarrage, consolidation, expansion, transfert, etc.) et dans l'ensemble des secteurs économiques (agroalimentaire, touristique, industriel, services, etc.).</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC accompagnera et informera les requérants dans leurs démarches d'autorisations environnementales. 	<p>En cours</p>
<p>Priorité 5 Aménager le territoire dans le respect de l'autonomie des MRC et de leur connaissance fine de leur milieu afin de favoriser la pérennité des collectivités dans une optique de gestion intégrée des ressources.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC offre aux MRC un soutien dans le cadre de la révision ou de la modification de leur schéma d'aménagement. 	<p>En cours</p>
LAURENTIDES	
<p>Priorité 4 Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². Par exemple, le Ministère peut délivrer un permis d'occupation pour l'installation d'un quai sur le domaine hydrique de l'État ou encore consentir à la location du domaine hydrique de l'État pour l'exploitation d'une marina. <p>Le MELCC s'engage à collaborer avec les municipalités afin d'établir, pour un plan d'eau donné, les occupations possibles et les droits délivrés.</p>	<p>En cours</p>

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
MAURICIE	
<p>Priorité 9 Mettre en valeur le territoire de la Mauricie tout en favorisant la production et la transformation des ressources naturelles et agricoles de façon durable.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². <p>Le MELCC s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer le droit d'occupation approprié à délivrer, s'il y a lieu.</p>	En cours
MONTÉRÉGIE	
<p>Priorité 3 Créer la richesse par l'économie et l'innovation.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². <p>Le Ministère s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise pour des projets liés aux administrations portuaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC participe aux trois comités sur les zones industrialo-portuaires qui sont actifs sur le territoire de la Montérégie, soit Salaberry-de-Valleyfield, Contrecoeur-Varennes et Sorel-Tracy. • Le MELCC encadre certains projets de soutien à l'innovation qui lui sont soumis. Il contribue à ces projets en transmettant les informations sur l'encadrement réglementaire applicable, dont les normes d'émission, et en s'assurant de l'encadrement de projets pilotes et de la pertinence des divers essais et caractérisations. <p>La nouvelle LQE prévoit la possibilité de déroger à la LQE lorsque le projet de recherche et d'expérimentation a pour objectif d'évaluer la performance environnementale d'une nouvelle technologie ou d'une nouvelle pratique.</p>	En cours En cours En cours
<p>Priorité 6 Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MELCC fournit les outils (guides de caractérisation des milieux humides, élaboration d'un plan de conservation, etc.) et offre un soutien technique pour accompagner les MRC et les municipalités dans leurs démarches visant à assurer la pérennité des milieux naturels. <p>Les MRC devront élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques d'ici le 16 juin 2022. À cet effet, le MELCC poursuivra son travail d'accompagnement auprès du monde municipal.</p>	En cours
<p>Priorité 7 Promouvoir et développer le tourisme.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². <p>Le MELCC s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés pour des projets de marina.</p>	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
MONTÉRÉGIE	
<p>Priorité 8 Contribuer à l'amélioration du transport comme axe névralgique et structurant de l'ensemble des secteurs d'activité en Montérégie.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'occupe de l'étude d'impact relativement au projet de « Réseau électrique métropolitain » qui reliera l'île de Montréal à la Rive-Sud, en passant par le nouveau pont Champlain. 	En cours
MONTRÉAL	
<p>Priorité 7 Assurer la croissance durable et sobre en carbone.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2. 	En cours ¹
NORD-DU-QUÉBEC	
<p>Priorité 4 Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC étudie les projets en lien avec la priorité régionale établie, le cas échéant. Au besoin, des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu dans le but de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation. 	En cours
OUTAOUAIS	
<p>Priorité 4 Protéger l'environnement naturel, améliorer la gestion des matières résiduelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2. Action privilégiée : conserver nos milieux naturels (plans d'eau, forêts, etc.), les mettre en valeur et investir dans ceux-ci. <p>Le MELCC soutiendra les MRC dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques en publiant un guide d'élaboration et de mise en œuvre des milieux humides et hydriques.</p> <p>De plus, le MELCC poursuit ses démarches visant à constituer un réseau d'aires protégées en concertation avec les instances municipales et les ministères concernés, notamment le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).</p> <ul style="list-style-type: none"> Action privilégiée : appuyer des mesures favorisant la transition énergétique. <p>Le MELCC étudiera les projets en lien avec la transition énergétique, le cas échéant. Au besoin, des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu afin de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Action privilégiée : soutenir les actions visant à améliorer la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble des territoires. <p>Le MELCC soutient les diverses initiatives visant à détourner de l'élimination les matières, dont le programme régional en économie circulaire que compte mettre en place le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).</p> <p>Le MELCC soutient les MRC et la Ville de Gatineau dans leur recherche d'une solution régionale à la gestion des matières résiduelles.</p>	<p>En cours¹ En cours⁶</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
OUTAOUAIS	
<p>Priorité 10 Soutenir le développement du secteur de l'industrie forestière.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. 	En cours ³
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	
<p>Priorité 1 Agriculture et agroalimentaire – Diversifier les productions et la transformation pour établir de nouveaux marchés et créneaux; soutenir l'innovation, la recherche et le développement et soutenir les efforts de commercialisation des produits de la région.</p> <p>Réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale. 	En cours ³ En cours
<p>Priorité 3 Aluminium – Assurer la pérennité et le développement des projets majeurs; mettre en place les conditions favorables aux projets de deuxième et troisième transformation de l'aluminium et à la croissance des équipementiers; soutenir les activités de recherche et de développement.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale. 	En cours
<p>Priorité 4 Mines et métaux – Accompagner les promoteurs miniers dans les étapes d'élaboration de leur projet; positionner la région en tant que fournisseur de produits et de services; valoriser ou transformer les produits miniers dans la région; considérer les enjeux des Pekuakamiulnuatsh; acquérir des connaissances.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale. 	En cours
<p>Priorité 8 Forêt – Maintenir et augmenter la possibilité forestière; soutenir les initiatives de deuxième et de troisième transformation; favoriser la disponibilité et la formation de la main-d'œuvre; optimiser les mesures de protection et soutenir la recherche.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale. 	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN	
<p>Priorité 9 Tourisme – Consolider, structurer et organiser l’offre touristique régionale; réaliser la promotion concertée auprès de la clientèle extrarégionale; maintenir et améliorer les infrastructures récréotouristiques.</p> <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d’obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l’objet d’exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale. 	En cours

¹ Le programme Climat municipalité – Phase 2 a été lancé le 19 juin 2018. Ce programme vient répondre à de nombreuses priorités régionales en matière d’occupation et de vitalité du territoire. Un premier appel à projets a été lancé le 19 juin 2018, un second le 25 mars 2019 et un dernier le 10 mars 2020. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, trois projets consistant en des études de faisabilité ainsi que cinq projets pilotes permettant l’expérimentation des solutions techniques ou sociales de lutte contre les changements climatiques ont été sélectionnés dans les régions concernées, notamment :

- Une somme de 651 800 \$ a été octroyée à la municipalité de Saint-Pacôme, dans la région du Bas-Saint-Laurent, pour le projet « Promouvoir la production et la consommation de légumes locaux en région éloignée »;
- Une somme de 552 758 \$ a été octroyée à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (REGIM) pour le projet « Hubs de mobilité durable en GIM : Infrastructures pour le changement de pratiques en transport »;
- Une somme de 619 000 \$ a été octroyée à la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie pour le projet « LAB-Nourrir notre monde »;
- Une somme de 1 million de dollars a été octroyée à l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, pour le projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l’auto-solo »;
- Une somme de 997 500 \$ a été octroyée à la ville de Gatineau, dans la région de l’Outaouais, pour le « Projet de verdissement de l’île de Hull à Gatineau ».

² La plupart des cours d’eau au Québec appartiennent à l’État et constituent le domaine hydrique de l’État. L’implication du Ministère est incontournable en ce qui a trait à l’occupation du domaine hydrique de l’État puisqu’il administre et octroie des droits d’occupation liés aux plans d’eau publics québécois.

³ Une erreur s’est glissée dans le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Ministère. C’est l’état de réalisation « en cours » qui aurait dû apparaître relativement à cette réponse. Cet état s’est maintenu en 2019-2020.

⁴ L’objectif des tables de concertation régionales est d’assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d’action des intervenants régionaux.

⁵ Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques a été lancé le 14 juin 2019.

⁶ Le guide d’élaboration et de mise en œuvre des milieux humides et hydriques a été publié en juin 2018 et est consultable en ligne au www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf.

4.4 Divulgence d’actes répréhensibles à l’égard d’organismes publics

En vertu de l’article 25 de la Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, les organismes publics assujettis doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues au cours de l’exercice.

En 2019-2020, le MELCC n’a reçu aucune divulgation d’actes répréhensibles.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec fixe des objectifs de représentation de groupes cibles au sein de la fonction publique. Les mesures d'accès à l'égalité pour les membres des communautés culturelles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier
1 760

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
144	272	176	47

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2019-2020	Nombre de membres des MVE embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible ¹	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	144	22	1	1	2	26	18,1
Occasionnel	272	52	0	2	4	58	21,3
Étudiant	176	24	3	0	3	29	16,5
Stagiaire	47	7	0	1	0	8	17,0

¹ Le nombre des personnes embauchées qui sont membres d'au moins un groupe cible n'égalise pas nécessairement la somme des colonnes précédentes puisqu'un employé peut se retrouver dans plus d'une catégorie.

Le taux d'embauche de personnes membres d'au moins un groupe cible s'établissait à 18,9 % en 2019-2020, pour l'ensemble des statuts d'emploi, alors que la cible gouvernementale annuelle est de 25 % pour les employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des MVE, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	18,1	19,3	15,3
Occasionnel (%)	21,3	20,3	17,4
Étudiant (%)	16,5	14,9	8,1
Stagiaire (%)	17,0	24,4	18,2

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)
Anglophones	15	0,9	15	0,9	17	1,1
Autochtones	16	0,9	17	1,0	16	1,0
Personnes handicapées	24	1,4	19	1,1	18	1,1

Durant la même période, le taux de représentativité des personnes handicapées est passé à 1,4 %, alors que la cible ministérielle concernant l'effectif régulier est de 2,0 %.

Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année¹

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)
Montréal/Laval	31	30,4	25	26,9	25	26,3
Outaouais/Montérégie	35	21,0	32	20,8	24	17,4
Estrie/Lanaudière/Laurentides	14	10,2	10	7,9	8	7,0
Capitale-Nationale	107	8,4	79	6,9	55	5,3
Autres régions	36	9,4	26	7,3	17	5,0

¹ Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données de la haute direction sont exclues.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des MVE, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

La cible de représentativité globale pour l'effectif régulier et occasionnel dans l'ensemble de la fonction publique a été fixée à 18 %. Toutefois, une cible organisationnelle distincte est établie pour chaque ministère ou organisme en fonction de son taux de présence actuel et de la répartition régionale de son effectif. La cible globale du MELCC est de 13 %. De 2018-2019 à 2019-2020, le taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel des membres des MVE est passé de 9,2 % à 10,8 %, se rapprochant ainsi de la cible établie.

Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
MVE	1	0,9

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des MVE, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	144	272	176	47	639
Nombre de femmes embauchées	78	167	113	31	389
Taux d'embauche des femmes (%)	54,2	61,4	64,2	66,0	60,9

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	120	998	532	97	0	13	1 760
Femmes	63	488	299	95	0	0	945
Taux de représentativité des femmes (%)	52,5	48,9	56,2	97,9	0	0	53,7

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Le PDEIPH offre l'opportunité, aux gestionnaires des ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique, d'accueillir et d'accompagner des personnes handicapées afin qu'elles acquièrent des connaissances et développent des habiletés professionnelles en occupant un emploi rémunéré dans la fonction publique du Québec. Il s'agit d'emplois occasionnels d'une durée de 12 mois qui répondent aux besoins des organisations qui les accueillent¹⁹.

¹⁹ De l'information est disponible à l'adresse suivante :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/programmes_mesures/PDEIPH_programme_integral.pdf

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) est responsable de l'administration du PDEIPH. Bien que le Ministère contribue à la promotion du programme, aucun projet n'a été soumis au CSPQ en 2019-2020 pour la cohorte de 2020-2021. En 2018-2019, un projet a été soumis au CSPQ dans le cadre de ce programme, mais aucun participant n'a été accueilli au Ministère.

Nombre de dossiers soumis au CSPQ en lien avec le PDEIPH

Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)
0	1	5

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2019-2020	2018-2019	2017-2018
0	3	2

Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Acheminement d'une note aux gestionnaires relativement au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Gestionnaires du Ministère	112

Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE)

Le 8 mai 2018, le Conseil du trésor a adopté le PAÉE de la fonction publique du Québec pour les membres des MVE 2018-2023. De ce programme découle la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des MVE. La mesure permet notamment d'offrir un emploi d'un an à une personne membre des MVE qui a obtenu le statut de résident permanent il y a moins de cinq ans et qui a moins d'une année d'expérience de travail au Canada dans son domaine d'expertise. Tous les gestionnaires du Ministère ont été sensibilisés à l'importance de ce dossier.

Nombre de nouveaux participants et participantes à la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des MVE du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Acheminement de deux notes aux gestionnaires relativement à la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des MVE	Tous les gestionnaires du Ministère	3

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Allègement réglementaire

En 2019-2020, le Ministère a poursuivi les travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif. Les actions prévues dans le plan d'action concernent la réduction du coût des formalités administratives, la réduction du délai de traitement des dossiers, la politique d'harmonisation des lois et règlements, la modification de la LQE et la gestion administrative de l'écoconditionnalité.

La modernisation du régime d'autorisation, à la suite de l'entrée en vigueur le 23 mars 2018 du nouveau régime d'autorisation de la LQE, est en cours de réalisation et intègre l'amélioration de la prestation de services à la clientèle. Cette modernisation a notamment pour objectif de réduire le coût des formalités administratives et le délai de traitement des dossiers, ainsi que d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des lois et règlements entre les régions et dans l'analyse des demandes reçues.

À cet égard, la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement précise les projets qui requièrent dorénavant une simple DC de la part de l'initiateur ou qui constituent une exemption. Cette déclaration est le nouveau mécanisme introduit dans la LQE pour simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en conservant les plus hauts standards de protection de l'environnement.

Dans la perspective de la mise en œuvre progressive du nouveau régime d'autorisation environnementale, le Ministère doit procéder à la modification de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

En 2019-2020, cinq règlements ont été modifiés et sont entrés en vigueur :

- le Règlement modifiant le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains;
- le Règlement modifiant le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés;
- le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils de chauffage au bois;
- le Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;
- le Règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières, dont l'édiction a eu lieu le 20 mars 2019.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les halocarbures a fait l'objet d'un décret autorisant son édicition le 18 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 avril 2020.

Enfin, conformément aux exigences gouvernementales de reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire, le Ministère évalue annuellement le coût du fardeau administratif imposé aux entreprises et rend compte de l'objectif gouvernemental de réduction de 30 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2018.

Les données les plus récentes, pour l'exercice 2019-2020, révèlent une baisse du coût des formalités administratives par rapport à l'exercice précédent. En coût constant, depuis l'exercice de référence 2004-2005, le coût des formalités administratives du Ministère a connu une baisse de 12 %, ce qui représente une diminution d'approximativement 635,7 k\$. Cela s'explique par la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du nouveau régime d'autorisation environnementale. Le coût des formalités administratives devrait connaître des réductions additionnelles au cours des prochaines années en raison de la mise en application complète de la réforme.

De plus, le Ministère contribue à quatre mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail.

Dans le cadre des travaux liés à ce plan d'action, le Ministère a participé à un comité interministériel dont le mandat est d'identifier et de mettre en œuvre des pistes de solution permettant de diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants, de concert avec les représentants du commerce de détail.

Il a également annoncé l'élargissement de la consigne à tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 ml à 2 L en plastique, en verre ou en métal, le 30 janvier 2020. Les valeurs de consigne proposées sont de 0,25 \$ pour les contenants de vins et spiritueux, et de 0,10 \$ pour tous les autres contenants visés. Cette annonce répond à l'une des mesures du Plan d'action.

En lien avec ces travaux, le Ministère pilote aussi le projet de loi 44 visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	12 443
---------------------------------	--------

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	9 610	0	s. o.
21 à 30 jours	1 165	0	s. o.
31 jours et plus (le cas échéant)	1 301	0	s. o.
Total	12 076	0	s. o.

En 2019-2020, le Ministère a traité 12 076 demandes d'accès à des documents. De ce total, 79,6 % ont fait l'objet d'un traitement dans un délai de 20 jours, 9,6 % des demandes ont été traitées dans un délai compris entre 21 et 30 jours et 10,8 %, dans un délai dépassant 30 jours.

Les demandes sont formulées principalement par des entreprises, et ce, dans une proportion de 82,5 %. Viennent ensuite les études légales, soit les demandes faites par les avocats et les notaires (6,4 %), les organismes publics (4,4 %), les citoyens (4,3 %), les groupes environnementaux (1,2 %), les journalistes (0,9 %) et les partis politiques (0,3 %). Les questions posées concernent surtout l'état environnemental d'un lieu (présence de contamination), les infractions qui y sont commises ou la portée d'une autorisation accordée par le Ministère.

Le Ministère a répondu qu'il ne possédait aucun des documents demandés dans 52,7 % des cas. Par contre, 21,1 % des demandes ont donné lieu à un accès total à des documents. Un accès partiel (documents avec masquage) a également été accordé dans 20,2 % des cas. Enfin, 0,9 % des demandes ont fait l'objet d'un refus. Les autres décisions (5,1 %) se partagent entre le fait de s'adresser à un autre organisme public et un désistement du demandeur.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	2 508	0	s. o.	s. o.
Partiellement acceptée	2 395	0	s. o.	s. o.
Refusée (entièrement)	112	0	s. o.	s. o.
Document inexistant	6 266	0	s. o.	s. o.
Autres	602	0	s. o.	Désistement, article 48

Un refus total ou partiel est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) :

- Confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54);
- Renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24);
- Renseignements relevant d'un autre organisme public (art. 48);
- Avis ou recommandations d'un membre du Ministère (art. 37).

Dans 16,1 % des réponses aux demandes d'accès, des renseignements personnels ont été protégés.

Au cours de l'exercice 2019-2020, 17 demandes de révision de la décision rendue par la responsable ministérielle de l'accès ont été inscrites auprès de la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, quatre ont fait l'objet d'un désistement. Aucune demande d'accès n'a été l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées durant la même période.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	s. o.
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	17

Pour s'assurer que la loi s'applique de façon uniforme dans l'ensemble des bureaux du Ministère, un mécanisme d'accompagnement en matière d'accès, coordonné par la Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services, est en place.

Depuis l'entrée en vigueur au printemps 2015 du Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, environ 5 600 réponses et documents s'y rattachant ont été diffusés dans le contexte de demandes d'accès. Le Ministère répond ainsi à l'engagement pris par le gouvernement du Québec de devenir un gouvernement ouvert et transparent.

Pour l'exercice 2019-2020, aucun projet de sondage ou de prestation électronique de services n'a été approuvé ni discuté par quorum.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Par sa politique linguistique, le Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la Charte de la langue française sur le plan administratif. Cette politique tient notamment compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (Politique linguistique gouvernementale) et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

Cette année encore, pour favoriser la qualité de la langue française au Ministère et permettre à ce dernier de jouer un rôle d'exemplarité en matière linguistique, les textes et documents destinés à être diffusés ont fait l'objet d'une révision linguistique. Par ailleurs, en 2019-2020, le mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère a sollicité l'avis de l'Office québécois de la langue française à 12 reprises sur des questions touchant l'application de la Politique linguistique gouvernementale dans les relations du Ministère avec ses partenaires et clientèles.

Le comité permanent chargé de l'application de la Politique linguistique gouvernementale, coprésidé par le mandataire, n'a pas tenu de rencontre au cours de l'exercice 2019-2020.

4.9 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics du Québec, annoncée lors du dépôt du budget du Québec 2009-2010 et révisée en 2011, a pour objet d'améliorer, grâce à de meilleures pratiques tarifaires, le financement des services publics pour en maintenir la qualité et assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. En vertu de cette politique, les ministères et les organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Les tarifs de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE permettent de récupérer environ 57 % des coûts directs engendrés par le traitement des demandes d'autorisation. Ils sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics du Québec.

La liste des produits et des services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs ainsi que la date de la dernière révision tarifaire sont accessibles sur le site Web du Ministère. Les revenus de tarification, pour leur part, sont présentés dans la section « Les ressources budgétaires et financières ». Enfin, les exclusions en matière de tarification sont exposées dans les documents législatifs (lois, règlements, arrêtés ministériels).

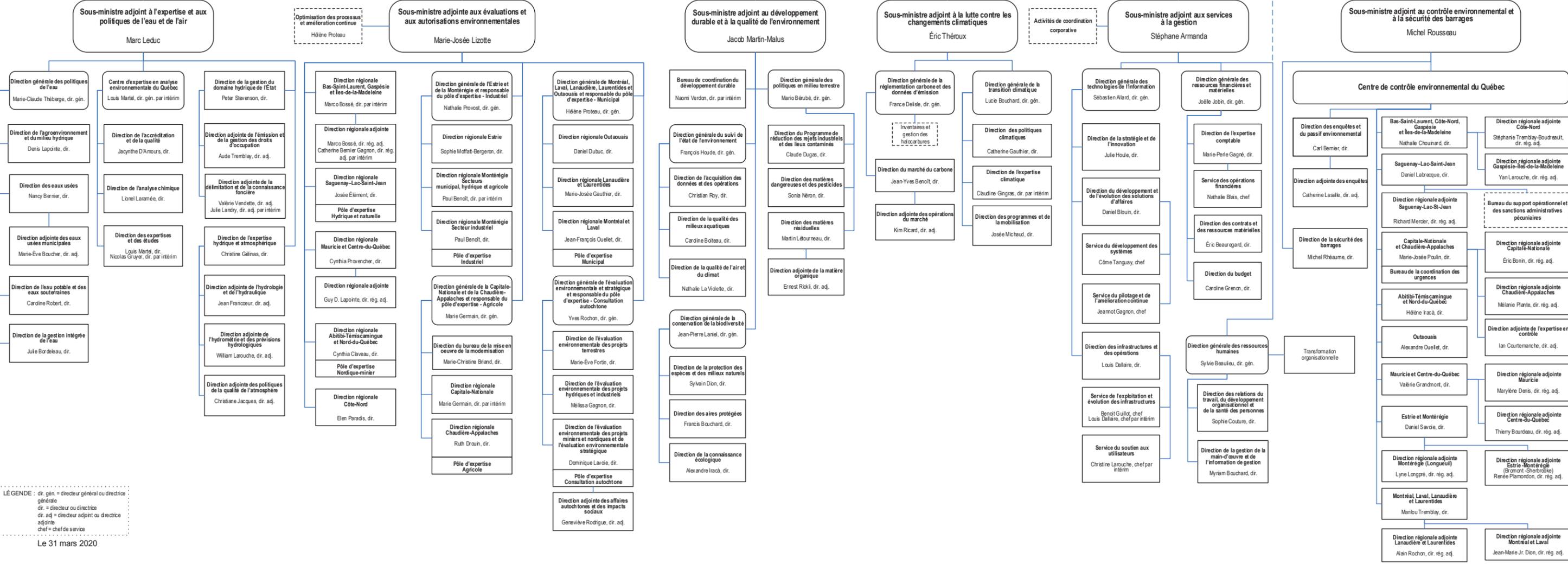
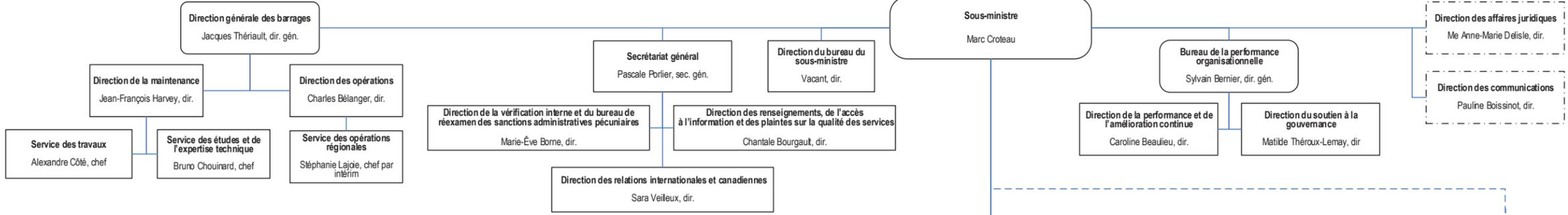
Le règlement modifiant l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE a été édicté le 28 août 2019. Il rétablit des frais adéquats pour le titulaire d'une autorisation délivrée par le ministre qui demande qu'elle soit modifiée. Le règlement apporte également des modifications de nature technique et terminologique qui assurent l'exactitude des renvois à la LQE.

Ministre
Benoit Charette

Directeur du cabinet
Hugo Delaney

Organismes relevant du ministre

- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Président
Philippe Bourke
- Société québécoise de récupération et de recyclage
Présidente-directrice générale
Sonia Gagné
- Conseil de gestion du Fonds vert
Présidente-directrice générale
Sylvie Chagnon



LÉGENDE : dr. gén. = directeur général ou directrice générale
dr. = directeur ou directrice
dir. adj. = directeur adjoint ou directrice adjointe
chef = chef de service



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 